

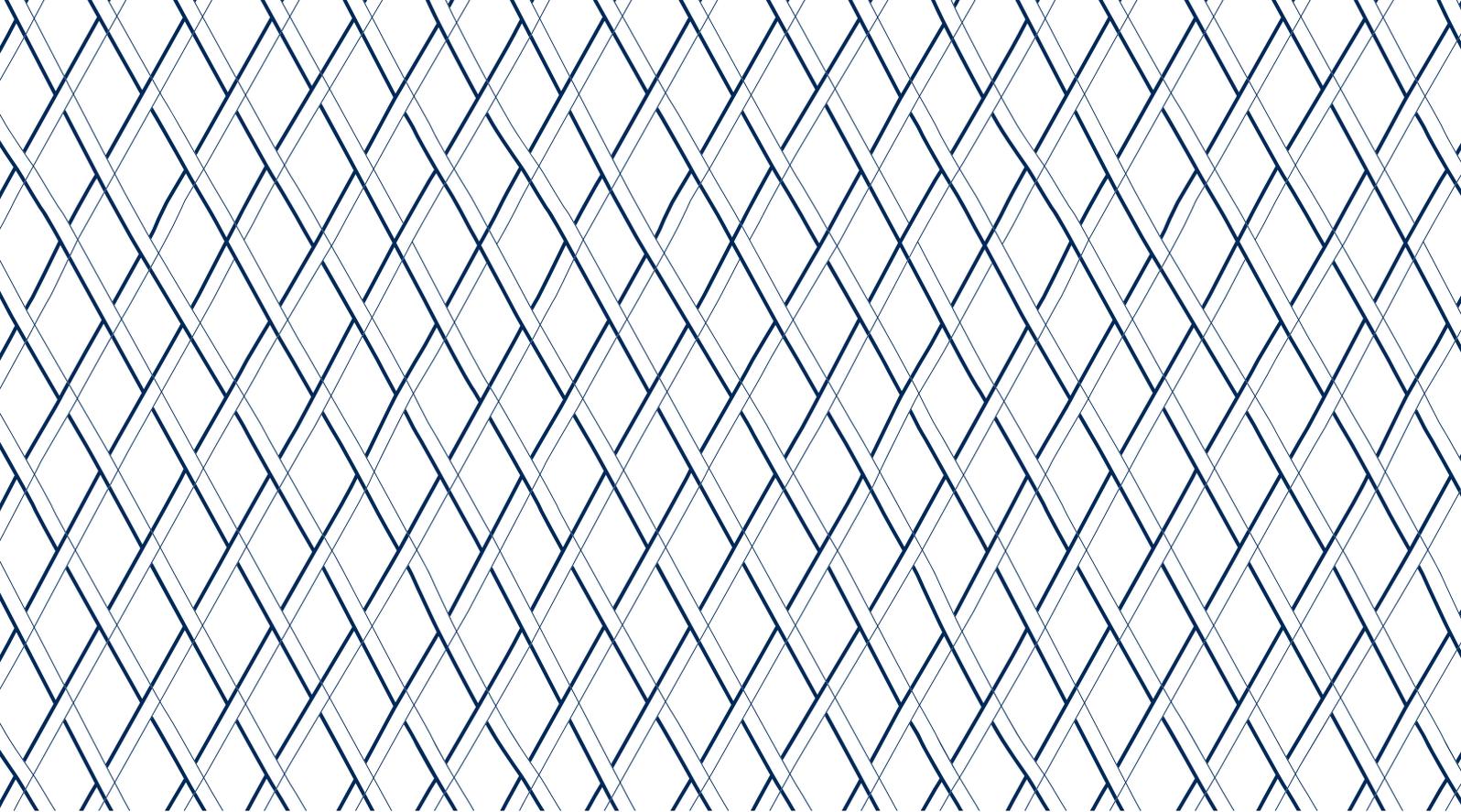
/  
**LVMH**

*Brochure  
de convocation*

**Assemblée Générale Mixte  
du jeudi 20 avril 2023 | 10 h 30**

**Carrousel du Louvre - 99, rue de Rivoli | 75001 Paris**

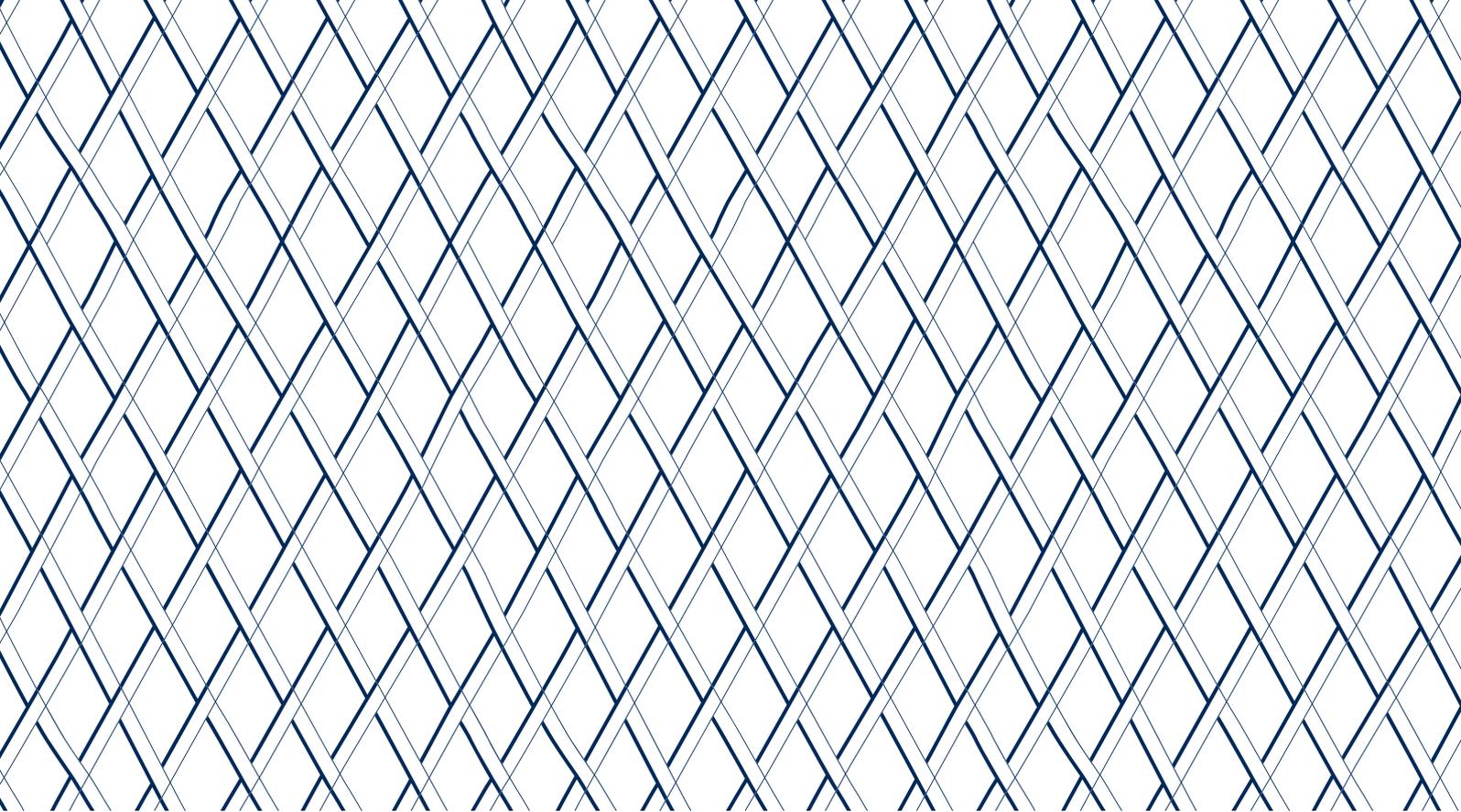
*Vous pourrez suivre les présentations et les débats, en direct et en différé, sur le site internet de la Société : [www.lvmh.fr](http://www.lvmh.fr).*



**CONTACT :**

Uptevia  
Relation Investisseurs  
Tél. : 01 57 78 34 44

Du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (heure de Paris)



# LVMH

## *Brochure de convocation*

### **SOMMAIRE**

|   |    |
|---|----|
| Ordre du jour   | 2  |
| Comment participer à l'Assemblée générale   | 4  |
| Organes de direction et de contrôle   | 11 |
| Groupe LVMH / Chiffres clés   | 12 |
| Groupe LVMH / Exposé sommaire   | 15 |
| Commentaires sur le compte de résultat consolidé                                    | 16 |
| Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions                  | 21 |
| Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 | 30 |
| Rapports des Commissaires aux comptes sur les projets de résolutions                | 44 |
| Formulaire d'option pour l'e-convocation  | 49 |
| Demande d'envoi des documents et renseignements                                     | 51 |

# ORDRE DU JOUR

## RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

- 1<sup>re</sup> résolution :** Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- 2<sup>e</sup> résolution :** Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- 3<sup>e</sup> résolution :** Affectation du résultat – fixation du dividende
- 4<sup>e</sup> résolution :** Approbation des conventions réglementées
- 5<sup>e</sup> résolution :** Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Delphine Arnault
- 6<sup>e</sup> résolution :** Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Antonio Belloni
- 7<sup>e</sup> résolution :** Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Marie-Josée Kravis
- 8<sup>e</sup> résolution :** Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Marie-Laure Sauty de Chalon
- 9<sup>e</sup> résolution :** Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Natacha Valla
- 10<sup>e</sup> résolution :** Nomination de M. Laurent Mignon en qualité d'Administrateur
- 11<sup>e</sup> résolution :** Renouvellement du mandat de Censeur de Lord Powell of Bayswater
- 12<sup>e</sup> résolution :** Nomination de M. Diego Della Valle en qualité de Censeur
- 13<sup>e</sup> résolution :** Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce
- 14<sup>e</sup> résolution :** Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président-directeur général, M. Bernard Arnault
- 15<sup>e</sup> résolution :** Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général délégué, M. Antonio Belloni
- 16<sup>e</sup> résolution :** Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs
- 17<sup>e</sup> résolution :** Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général
- 18<sup>e</sup> résolution :** Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué
- 19<sup>e</sup> résolution :** Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour intervenir en bourse sur les actions de la Société

## RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

- 20<sup>e</sup> résolution :** Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation des actions acquises en bourse
- 21<sup>e</sup> résolution :** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres
- 22<sup>e</sup> résolution :** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance
- 23<sup>e</sup> résolution :** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de droit de priorité, l'émission par offre au public (autres que celles visées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance
- 24<sup>e</sup> résolution :** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier
- 25<sup>e</sup> résolution :** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émissions de titres, avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale
- 26<sup>e</sup> résolution :** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la Société
- 27<sup>e</sup> résolution :** Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre, dans la limite de 10 % du capital social, des actions ordinaires ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, consentis à la Société
- 28<sup>e</sup> résolution :** Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou des options d'achat d'actions aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1 % du capital
- 29<sup>e</sup> résolution :** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des salariés de la Société adhérents de Plan(s) d'Épargne d'Entreprise dans la limite de 1 % du capital social
- 30<sup>e</sup> résolution :** Fixation du plafond global des augmentations de capital immédiates ou à terme décidées en vertu de délégations de compétence

# COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale se tiendra le **jeudi 20 avril 2023 à 10 heures 30** au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli - 75001 Paris.

Les modalités de participation à l'Assemblée générale peuvent aussi être consultées sur le site internet de la Société : [www.lvmh.fr](http://www.lvmh.fr) (rubrique Actionnaires / Événements / Assemblée générale 2023).

À l'effet de faciliter votre participation, vous êtes invités à utiliser la plate-forme VOTACCESS.

L'Assemblée générale sera retransmise en direct et en différé sur le site internet de la Société (rubrique Actionnaires / Événements / Assemblée générale 2023).

Vous aurez en outre la possibilité, entre le mercredi 29 mars et le mercredi 19 avril 2023 à 12 heures (heure de Paris), **en complément du dispositif légalement encadré des questions écrites**, d'adresser des questions par courriel à l'adresse : [assembleegenerale2023@lvmh.com](mailto:assembleegenerale2023@lvmh.com). Ces questions devront impérativement être accompagnées de l'attestation d'inscription en compte de vos actions. Il sera répondu à ces questions durant l'Assemblée générale sur la base d'une sélection représentative des thèmes qui auront retenu l'attention des actionnaires.

## CONDITIONS À REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède de la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton, ci-après « LVMH », a le droit de participer à l'Assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Pour cela, il doit justifier de la propriété de ses actions **au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure** (heure de Paris), soit le **mardi 18 avril 2023 à zéro heure** (heure de Paris) par l'inscription en compte des actions à son nom ou, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire financier inscrit pour son compte <sup>(1) (2)</sup> :

- pour les actionnaires au **NOMINATIF** : dans le registre de la Société tenu par son mandataire Uptevia (anciennement CACEIS Corporate Trust)

- pour les actionnaires au **PORTEUR** : dans les comptes titres tenus par leur établissement teneur de compte, l'inscription devant alors être constatée par une **attestation de participation délivrée et éditée par ce dernier entre le mardi 18 avril et le jeudi 20 avril 2023 afin de certifier la détention des titres à la date du mardi 18 avril 2023 à zéro heure** (heure de Paris)

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter à l'Assemblée générale par un seul d'entre eux qui sera considéré comme propriétaire.

**Tout mandataire devra justifier d'un mandat (y compris entre conjoints) et présenter sa pièce d'identité ainsi que la copie de celle du mandat.**

(1) Pour les actionnaires ayant cédé des actions avant le **mardi 18 avril 2023 à zéro heure** (heure de Paris) et ayant préalablement transmis leurs instructions de vote, celles-ci seront invalidées ou modifiées en conséquence par Uptevia à hauteur du nombre d'actions cédées. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le **mardi 18 avril 2023 à zéro heure** (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'établissement teneur de compte ou prise en considération par Uptevia.

(2) Sont privées de droits de vote pour la présente Assemblée générale et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à leur vente ou leur restitution, les actions acquises au titre de l'une des opérations visées à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration à la Société et à l'Autorité des marchés financiers, **au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit au plus tard le mardi 18 avril 2023 à zéro heure** (heure de Paris).

## MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE VOTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous pouvez choisir l'un des **trois modes** de participation suivants pour exercer votre droit de vote en Assemblée générale :

- **assister** à l'Assemblée générale
- **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale
- **voter** par correspondance ou par internet

Quel que soit le mode de participation utilisé, il vous est recommandé d'exprimer votre choix le plus tôt possible afin d'en faciliter le traitement.

Si vous avez demandé une carte d'admission, donné pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale, ou voté par correspondance ou par internet, vous ne pourrez plus changer de mode de participation.

Vous disposez de **deux moyens** pour choisir votre mode de participation et voter à l'Assemblée générale :

- utiliser le **Formulaire Unique de Participation**, ci-après le « Formulaire Unique » (suivre les instructions données pages 6, 7 et 10).
- utiliser la **plate-forme VOTACCESS** (suivre les instructions données pages 8 et 9).

### FORMULAIRE UNIQUE DE PARTICIPATION

### PORTAL VOTACCESS

## UTILISATION DU FORMULAIRE UNIQUE DE PARTICIPATION

### COMMENT RECEVOIR LE FORMULAIRE UNIQUE

Vous êtes actionnaire au **NOMINATIF** (pur ou administré) : Uptevia vous a automatiquement adressé un Formulaire Unique avec la présente brochure de convocation.

Vous êtes actionnaire au **PORTEUR** : le Formulaire Unique est accessible sur le site internet de la Société : [www.lvmh.fr](http://www.lvmh.fr)

(rubrique Actionnaires / Événements / Assemblée générale 2023) ou peut être obtenu auprès de votre établissement teneur de compte ou sur demande écrite auprès d'Uptevia, Service Assemblées Générales, 12, place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex 9, France, **au plus tard le vendredi 14 avril 2023.**

### COMMENT UTILISER LE FORMULAIRE UNIQUE POUR CHOISIR SON MODE DE PARTICIPATION

#### Vous souhaitez assister à l'Assemblée générale

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF (PUR OU ADMINISTRÉ) :

- **NOIRCISSEZ la case « JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE »** en haut du Formulaire Unique (cf. **Spécimen du Formulaire Unique** page 10) ;
- **DATEZ ET SIGNEZ** dans la case ④ (cf. **Spécimen**), et
- **RETOURNEZ le Formulaire Unique** à Uptevia, Service Assemblées Générales, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la présente brochure de convocation.

**Uptevia vous adressera votre carte d'admission par courrier.**

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :

- **CONTACTEZ** votre établissement teneur de compte en indiquant que vous souhaitez assister à l'Assemblée générale. Ce dernier se chargera de transmettre à Uptevia, Service Assemblées Générales, votre demande de carte d'admission accompagnée d'une attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire.

**Uptevia vous adressera votre carte d'admission par courrier.**

Votre demande de carte d'admission devra être réceptionnée par Uptevia **au plus tard le lundi 17 avril 2023.**

En aucun cas, les demandes de carte d'admission ne devront être adressées directement à la société LVMH.

Dans le cas où votre carte d'admission ne vous serait pas parvenue le **mardi 18 avril 2023**, vous êtes invité(e) à prendre contact avec Uptevia, Relation Investisseurs, au 01 57 78 34 44 du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (heure de Paris).

Vous aurez également la possibilité, le jour de l'Assemblée générale, de vous présenter directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet muni(e) de votre pièce d'identité pour les actionnaires au **Nominatif** et, pour les actionnaires au **Porteur**, muni(e) de votre pièce d'identité et de votre attestation de participation délivrée et éditée par votre établissement teneur

de compte entre le mardi 18 avril et le jeudi 20 avril 2023 afin de certifier la détention de vos actions **au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure** (heure de Paris), soit le **mardi 18 avril 2023.**

Enfin, un espace dédié équipé de fax sera mis à la disposition des actionnaires au **Porteur** qui n'auraient pas d'attestation de participation, leur permettant ainsi d'effectuer eux-mêmes les démarches nécessaires auprès de leur établissement teneur de compte à l'effet de pouvoir émarger la feuille de présence et de participer à l'Assemblée générale.

## Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée générale et vous souhaitez voter par correspondance ou être représenté(e)

Vous pouvez choisir l'une des **trois options** suivantes en cochant la case correspondante du Formulaire Unique :

- Vous souhaitez **voter par correspondance** : **NOIRCISSEZ la case ❶** (cf. Spécimen du Formulaire Unique page 10 de la présente brochure de convocation) et **VOTEZ** en suivant les instructions.
- Vous souhaitez **donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale** : **NOIRCISSEZ la case ❷** (cf. Spécimen) sans porter aucune indication sur le Formulaire Unique. Le Président émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets.
- Vous souhaitez **donner pouvoir** à votre conjoint, à votre partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la société LVMH ou à toute autre personne physique ou morale : **NOIRCISSEZ la case ❸** (cf. Spécimen) et **DÉSIGNEZ** le mandataire qui sera présent à l'Assemblée générale. Ce mandataire devra justifier de son identité lors de l'émargement <sup>(1)</sup>.

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Quel que soit votre choix, vous devez **DATER** et **SIGNER** le Formulaire Unique (cf. case ❹ du Spécimen) et le **RETOURNER** comme indiqué ci-dessous :

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF (PUR OU ADMINISTRÉ) :

- **RETOURNEZ le Formulaire Unique**, complété de vos instructions à Uptevia, Service Assemblées Générales, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la présente brochure de convocation, afin qu'il parvienne à Uptevia **au plus tard le lundi 17 avril 2023**.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :

- **RETOURNEZ le Formulaire Unique**, complété de vos instructions à votre établissement teneur de compte qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à Uptevia, Service Assemblées Générales, afin que ces deux documents parviennent à Uptevia **au plus tard le lundi 17 avril 2023**.

En cas de retour d'un Formulaire Unique par un intermédiaire financier, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité du ou des votant(s).

Quelle que soit votre situation, n'envoyez en aucun cas le Formulaire Unique directement à la société LVMH.

(1) La notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire doit parvenir à Uptevia **au plus tard le lundi 17 avril 2023**, par courrier indiquant le nom de la Société, la date de l'Assemblée, les nom, prénom, domicile et numéro de compte pour les actionnaires au **nominatif** ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au **porteur**, ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Les actionnaires au **porteur** devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia, Service Assemblées Générales, 12, place des Etats-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex 9, France.

## Comment participer à l'Assemblée générale

### UTILISATION DE LA PLATE-FORME VOTACCESS

Afin de faciliter la participation des actionnaires à l'Assemblée générale, il est prévu un mode de participation par des moyens électroniques de communication via la plate-forme VOTACCESS.

En vous connectant à la plate-forme VOTACCESS, vous pourrez demander et télécharger votre carte d'admission pour assister à l'Assemblée générale, voter par internet, ou donner pouvoir au

Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale.

Pour tout problème de connexion, vous êtes invité(e) à prendre contact avec Uptevia, Relation Investisseurs, par téléphone au 01 57 78 34 44 du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (heure de Paris) ou par courriel à l'adresse : [ct-contact@uptevia.com](mailto:ct-contact@uptevia.com).

#### PORTAIL VOTACCESS



La plate-forme VOTACCESS sera ouverte à compter du **mercredi 29 mars 2023 à 9 heures** (heure de Paris) jusqu'au **mercredi 19 avril 2023 à 15 heures** (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plate-forme VOTACCESS, nous vous recommandons de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour transmettre vos instructions.

Pour accéder à la plate-forme VOTACCESS et transmettre vos instructions, vous devez procéder comme indiqué ci-dessous :

#### VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF (PUR OU ADMINISTRÉ) :

- Vos actions sont inscrites au **Nominatif pur** : vous devez vous connecter à l'**Espace actionnaire d'Uptevia** à l'adresse : [www.investor.uptevia.com](http://www.investor.uptevia.com) à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe habituels et suivre les instructions à l'écran. Votre identifiant de connexion est rappelé sur le Formulaire Unique (cf. 5 du Spécimen) envoyé avec la présente brochure de convocation. Une fois connecté(e), vous devez cliquer sur le module « **Votez par internet** » et vous serez automatiquement dirigé(e) vers la plate-forme VOTACCESS pour demander et télécharger votre carte d'admission, voter par internet ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale, ou révoquer tout mandataire **préalablement** désigné.
- Vos actions sont inscrites au **Nominatif administré** : vous devez vous connecter à l'**Espace actionnaire d'Uptevia** à l'adresse : [www.investor.uptevia.com](http://www.investor.uptevia.com) à l'aide de l'identifiant de connexion rappelé sur le Formulaire Unique (cf. 5 du Spécimen) envoyé avec la présente brochure de convocation. Une fois sur la page d'accueil du site, vous devez suivre les instructions à l'écran pour accéder à la plate-forme VOTACCESS à l'effet de demander et télécharger votre carte d'admission, voter par internet ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale, ou révoquer tout mandataire **préalablement** désigné. Dans le cas où vous ne disposez pas de votre mot de passe, vous devez le demander en cliquant sur le bouton « **mot de passe oublié ou non reçu** ». Suivez alors les instructions affichées à l'écran pour obtenir votre mot de passe de connexion.

## Comment participer à l'Assemblée générale

### VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :

- Si votre établissement teneur de compte a adhéré à la plate-forme VOTACCESS<sup>(1)</sup>, vous devez vous connecter sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels, cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions LVMH et suivre les indications mentionnées à l'écran afin de transmettre vos instructions (demande et téléchargement de carte d'admission, vote sur les résolutions, pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale, ou révocation de tout mandataire **préalablement** désigné).
- Si votre établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plate-forme VOTACCESS<sup>(2)</sup>, vous devez transmettre vos instructions à votre établissement teneur de compte en suivant les modalités décrites pages 6 et 7 (voir section « Utilisation du Formulaire Unique de Participation »).

**Si vous avez voté via la plate-forme VOTACCESS, vous ne devez pas renvoyer votre Formulaire Unique.**

### QUESTIONS ÉCRITES

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'attention du Président du Conseil d'administration au siège social de la Société. Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, les questions écrites seront valablement prises en compte dès lors

qu'elles seront adressées au Président du Conseil d'administration **au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le vendredi 14 avril 2023**. Pour être prises en compte, elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### INFORMATIONS PRATIQUES

Pour assister à l'Assemblée générale, **vous devez être en possession d'une carte d'admission** dont les modalités de délivrance sont décrites dans la présente brochure de convocation. Nous attirons votre attention sur le fait que la carte d'admission est **strictement personnelle** et ne peut être cédée.

Seuls les actionnaires ou leur mandataire seront autorisés à accéder à l'Assemblée générale. Les accompagnants ne seront pas admis (à l'exception des accompagnants des actionnaires en situation de handicap).

**L'accueil des actionnaires se déroulera de 9 heures à 11 heures.**

Afin de faciliter le déroulement de l'Assemblée générale, nous vous recommandons de vous présenter à l'avance muni(e) de votre carte d'admission ainsi que d'une pièce d'identité pour émarger la feuille de présence et obtenir votre boîtier de vote.

**Il est rappelé en outre que si vous êtes mandataire, vous devez justifier d'un mandat (y compris entre conjoints) et présenter votre pièce d'identité ainsi que la copie de celle du mandant.**

La carte du Club des actionnaires, les relevés de compte titres, les estimations de portefeuille ou les valorisations de compte ne permettent pas de participer à l'Assemblée générale.

Nous vous recommandons également d'éviter les bagages volumineux qui devront être déposés à la consigne prévue à cet effet.

(1) L'accès à la plate-forme VOTACCESS via le site internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire pourra être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur établissement teneur de compte afin de prendre connaissance desdites conditions d'utilisation.

(2) Les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plate-forme VOTACCESS souhaitant révoquer un mandataire **préalablement** désigné, devront envoyer un courriel à l'adresse : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com, comprenant obligatoirement le nom de la Société, la date de l'Assemblée, les nom, prénom, domicile et références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Ils devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à **Uptevia**, Service Assemblées Générales, 12, place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex 9, France, **au plus tard le lundi 17 avril 2023**. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être envoyées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

## Comment participer à l'Assemblée générale

# COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE UNIQUE DE PARTICIPATION

Pour assister à l'Assemblée générale et recevoir votre carte d'admission, **noircissez la case. Dater et signez** en bas du formulaire **4**.

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance ou donner procuration, **noircissez la case correspondant** à l'option **1**, **2** ou **3**. **Inscrivez** ci-dessous vos nom, prénom et domicile ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà. Quel que soit votre choix, **dater et signez** en bas du formulaire **4**.

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

**JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

**LVMH**  
 Société Européenne au capital de 150 614 520 €  
 Siège social : 22, avenue Montaigne - 75008 Paris  
 775 670 417 RCS PARIS

Assemblée Générale Mixte  
 du jeudi 20 avril 2023 à 10 heures 30  
 au Carrousel du Louvre  
 99 rue de Rivoli - 75001 Paris

Combined Ordinary and Extraordinary General Meeting  
 on Thursday, April 20<sup>th</sup>, 2023 at 10.30 am  
 at Carrousel du Louvre  
 99 rue de Rivoli - 75001 Paris

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account  
 Nominatif / Registered  
 Porteur / Bearer  
 Vote simple / Single vote  
 Vote double / Double vote  
 Nombre de voix - Number of voting rights

Identifiant Espace actionnaire d'Uptevia : xxxxxxxx **5**

**1**  **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.  
 On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À** pour me représenter à l'Assemblée **3**  
**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4)  
 to represent me at the above mentioned Meeting  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

|          | 1                        | 2                        | 3                        | 4                        | 5                        | 6                        | 7                        | 8                        | 9                        | 10                       | A         | B                        |
|----------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------|--------------------------|
| Non / No | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs.     | <input type="checkbox"/> | Non / No  | <input type="checkbox"/> |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs.     | <input type="checkbox"/> | Non / No  | <input type="checkbox"/> |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs.     | <input type="checkbox"/> | Non / No  | <input type="checkbox"/> |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs.     | <input type="checkbox"/> | Non / No  | <input type="checkbox"/> |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs.     | <input type="checkbox"/> | Non / No  | <input type="checkbox"/> |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs.     | <input type="checkbox"/> | Non / No  | <input type="checkbox"/> |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs.     | <input type="checkbox"/> | Non / No  | <input type="checkbox"/> |

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.  
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting.  
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.  
 I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification  
 à la banque / by the bank 17 avril 2023 / April 17<sup>th</sup>, 2023  
 à la société / by the company

Date & Signature **4**

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Quel que soit votre choix, **DATEZ ET SIGNEZ.**

INSCRIVEZ ICI vos nom, prénom et domicile ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

**1** Vous votez par correspondance : pour chacune des résolutions soumises au vote pour lesquelles vous ne souhaitez pas voter favorablement, **noircissez la case** correspondant à votre choix.

**Dater et signez** en bas du formulaire **4**.

Nous vous rappelons que les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des voix valablement exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée générale. **Noircissez la case 2.**

**Dater et signez** en bas du formulaire **4**.

Vous désirez donner pouvoir à votre conjoint, à votre partenaire de Pacs, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale.

**Noircissez la case 3, inscrivez** les nom, prénom et domicile du mandataire.

**Dater et signez** en bas du formulaire **4**.

**5** Identifiant vous servant à vous connecter sur votre Espace actionnaire d'Uptevia pour l'accès à la plate-forme VOTACCESS.

Retournez ce formulaire au plus tard le lundi 17 avril 2023 à :

Uptevia  
 Service Assemblées Générales  
 12, place des États-Unis  
 CS 40083  
 92549 Montrouge Cedex 9, France

# ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE

## Conseil d'administration

---

Bernard Arnault  
*Président-directeur général*

Antonio Belloni<sup>(1)</sup>  
*Directeur général délégué*

Antoine Arnault

Delphine Arnault<sup>(1)</sup>

Dominique Aumont  
*Administrateur représentant les salariés*

Nicolas Bazire

Marie-Véronique Bellœil-Melkin  
*Administratrice représentant les salariés*

Sophie Chassat<sup>(2)</sup>

Charles de Croisset<sup>(2)</sup>  
*Administrateur référent*

Clara Gaymard<sup>(2)</sup>

Marie-Josée Kravis<sup>(1)(2)</sup>

Laurent Mignon<sup>(2)(3)</sup>

Marie-Laure Sauty de Chalon<sup>(1)(2)</sup>

Yves-Thibault de Silguy<sup>(2)</sup>

Natacha Valla<sup>(1)(2)</sup>

Hubert Védrine<sup>(2)</sup>

## Censeurs

Yann Arthus-Bertrand

Diego Della Valle<sup>(4)</sup>

Lord Powell of Bayswater<sup>(5)</sup>

## Comité exécutif

---

Bernard Arnault  
*Président-directeur général*

Antonio Belloni  
*Directeur général délégué*

Delphine Arnault  
*Christian Dior Couture*

Nicolas Bazire  
*Développement et acquisitions*

Pietro Beccari  
*Louis Vuitton*

Stéphane Bianchi  
*Montres & Joaillerie*

Michael Burke  
*Conseiller du Président*

Chantal Gaemperle  
*Ressources Humaines et Synergies*

Jean-Jacques Guiony  
*Finances*

Christopher de Lapuente  
*Distribution sélective*

Stéphane Rinderknech  
*Hôtellerie d'excellence et Beauté*

Philippe Schaus  
*Vins et Spiritueux*

Jérôme Sibille  
*Administration Générale et Affaires Juridiques*

Sidney Toledano  
*Fashion Group*

Jean-Baptiste Voisin  
*Stratégie*

## Secrétariat général

Marc-Antoine Jamet

## Comité d'audit de la performance

---

Clara Gaymard<sup>(2)</sup>  
*Présidente*

Charles de Croisset<sup>(2)</sup>

Marie-Laure Sauty de Chalon<sup>(1)(2)</sup>

Yves-Thibault de Silguy<sup>(2)</sup>

## Comité de la gouvernance et des rémunérations

---

Natacha Valla<sup>(1)(2)(6)</sup>  
*Présidente*

Sophie Chassat<sup>(2)</sup>

Charles de Croisset<sup>(2)</sup>

Marie-Josée Kravis<sup>(1)(2)(6)</sup>

Yves-Thibault de Silguy<sup>(2)(7)</sup>

## Comité d'éthique et du développement durable

---

Yves-Thibault de Silguy<sup>(2)</sup>  
*Président*

Delphine Arnault<sup>(1)</sup>

Marie-Laure Sauty de Chalon<sup>(1)(2)</sup>

Hubert Védrine<sup>(2)</sup>

## Commissaires aux comptes

---

DELOITTE & ASSOCIÉS  
*représenté par Guillaume Troussicot et Bénédicte Sabadie*

MAZARS  
*représenté par Isabelle Sapet et Simon Beillevaire*

(1) Renouvellement du mandat d'Administrateur proposé à l'Assemblée générale du 20 avril 2023.

(2) Personnalité indépendante.

(3) Nomination en qualité d'Administrateur proposée à l'Assemblée générale du 20 avril 2023.

(4) Nomination en qualité de Censeur proposée à l'Assemblée générale du 20 avril 2023.

(5) Renouvellement du mandat de Censeur proposé à l'Assemblée générale du 20 avril 2023.

(6) Nomination de Madame Natacha Valla en qualité de membre et de Présidente du Comité de la gouvernance et des rémunérations par le Conseil d'administration, dans sa séance du 26 janvier 2023, avec effet à l'issue de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 ; Madame Marie-Josée Kravis demeurant Présidente du comité jusqu'à l'issue de ladite Assemblée générale.

(7) Jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale du 20 avril 2023.

# GRUPE LVMH / CHIFFRES CLÉS

## PRINCIPALES DONNÉES CONSOLIDÉES

| <i>(en millions d'euros)</i>                       | <b>2022</b> | 2021   | 2020   |
|--|-------------|--------|--------|
| Ventes   | 79 184      | 64 215 | 44 651 |
| Résultat opérationnel courant                      | 21 055      | 17 151 | 8 305  |
| Résultat net                                       | 14 751      | 12 698 | 4 955  |
| Résultat net, part du Groupe                       | 14 084      | 12 036 | 4 702  |
| Capacité d'autofinancement                         | 26 770      | 22 621 | 13 997 |
| Investissements d'exploitation                     | 4 969       | 2 664  | 2 478  |
| Cash-flow disponible d'exploitation <sup>(a)</sup> | 10 113      | 13 531 | 6 117  |
| Capitaux propres <sup>(b)</sup>                    | 56 604      | 48 909 | 38 829 |
| Dette financière nette <sup>(c)</sup>              | 9 201       | 9 607  | 4 241  |
| Ratio Dette financière nette/Capitaux propres      | 16,3 %      | 19,6 % | 10,9 % |

(a) Voir définition du cash-flow disponible d'exploitation en page 26 des Documents Financiers au 31 décembre 2022 disponibles sur le site internet de LVMH.

(b) Y compris intérêts minoritaires.

(c) Hors Dettes locatives et Engagements d'achat de titres de minoritaires, classés en Autres passifs non courants.

## DONNÉES PAR ACTION

| <i>(en euros)</i>  | <b>2022</b>  | 2021         | 2020        |
|--|--------------|--------------|-------------|
| <b>Résultats consolidés par action</b>                                     |              |              |             |
| Résultat net, part du Groupe   | 28,05        | 23,90        | 9,33        |
| Résultat net, part du Groupe après dilution                                | 28,03        | 23,89        | 9,32        |
| <b>Dividende par action</b>  |              |              |             |
| Acompte  | 5,00         | 3,00         | 2,00        |
| Solde  | 7,00         | 7,00         | 4,00        |
| <b>Montant brut global versé au titre de l'exercice <sup>(a) (b)</sup></b> | <b>12,00</b> | <b>10,00</b> | <b>6,00</b> |

(a) Montant brut global versé au titre de l'exercice, avant effets de la réglementation fiscale applicable au bénéficiaire.

(b) Montant proposé à l'Assemblée générale du 20 avril 2023.

## INFORMATIONS PAR GROUPE D'ACTIVITÉS

## Ventes par groupe d'activités

| <i>(en millions d'euros)</i>     | <b>2022</b>   | 2021          | 2020          |
|----------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Vins et Spiritueux               | 7 099         | 5 974         | 4 755         |
| Mode et Maroquinerie             | 38 648        | 30 896        | 21 207        |
| Parfums et Cosmétiques           | 7 722         | 6 608         | 5 248         |
| Montres et Joaillerie            | 10 581        | 8 964         | 3 356         |
| Distribution sélective           | 14 852        | 11 754        | 10 155        |
| Autres activités et éliminations | 281           | 19            | (70)          |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>79 184</b> | <b>64 215</b> | <b>44 651</b> |

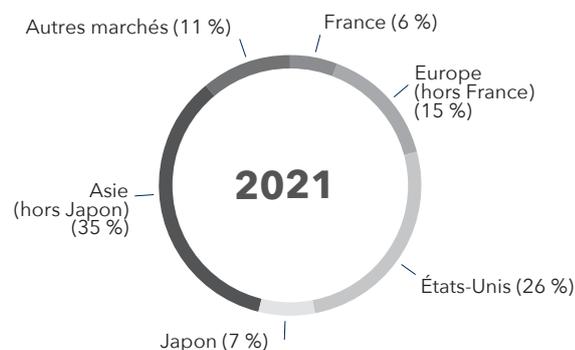
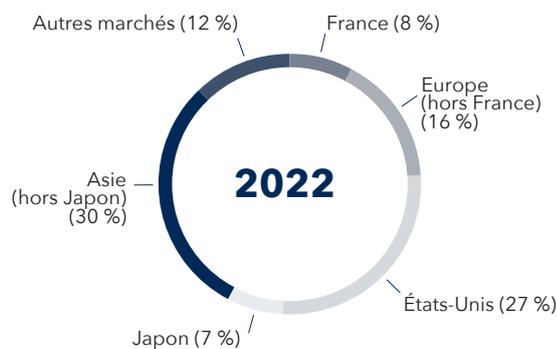
## Résultat opérationnel courant par groupe d'activités

| <i>(en millions d'euros)</i>     | <b>2022</b>   | 2021          | 2020         |
|----------------------------------|---------------|---------------|--------------|
| Vins et Spiritueux               | 2 155         | 1 863         | 1 388        |
| Mode et Maroquinerie             | 15 709        | 12 842        | 7 188        |
| Parfums et Cosmétiques           | 660           | 684           | 80           |
| Montres et Joaillerie            | 2 017         | 1 679         | 302          |
| Distribution sélective           | 788           | 534           | (203)        |
| Autres activités et éliminations | (274)         | (451)         | (450)        |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>21 055</b> | <b>17 151</b> | <b>8 305</b> |

## Groupe LVMH / Chiffres clés

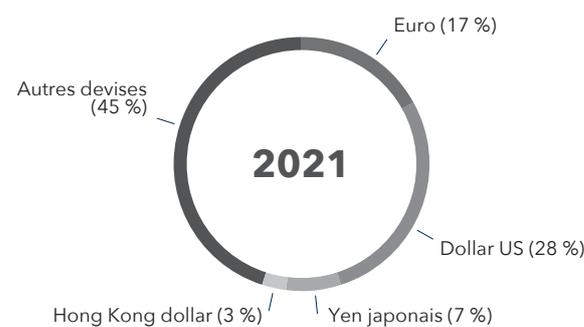
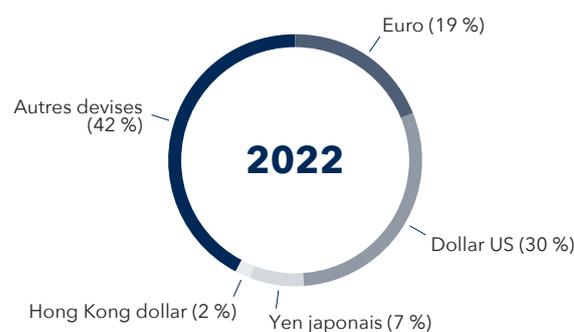
### Ventes par zone géographique de destination

(en %)



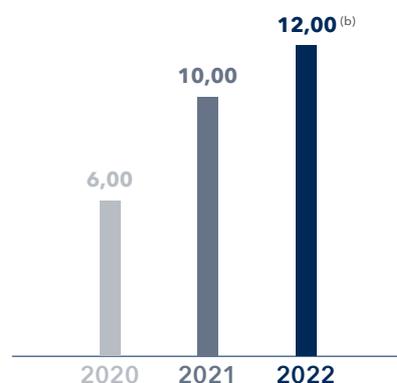
### Ventes par devise de facturation

(en %)



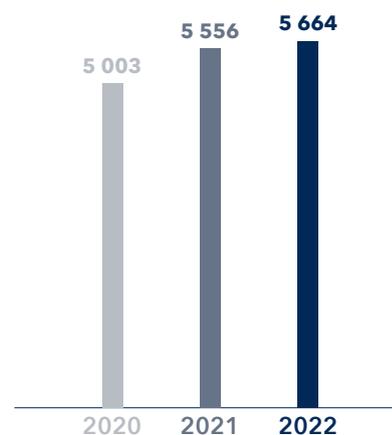
### DIVIDENDE PAR ACTION (a)

(en euros)



### RÉSEAU DE BOUTIQUES

(en nombre)



(a) Montant brut global versé au titre de l'exercice, avant effets de la réglementation fiscale applicable au bénéficiaire.  
(b) Montant proposé à l'Assemblée générale du 20 avril 2023.

# GROUPE LVMH / EXPOSÉ SOMMAIRE

## COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

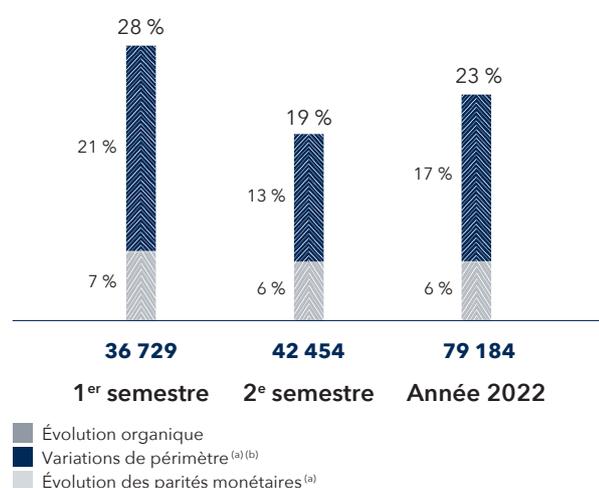
| <i>(en millions d'euros, sauf résultats par action)</i>                         | <b>2022</b>   | 2021          | 2020          |
|---|---------------|---------------|---------------|
| <b>Ventes</b>   | <b>79 184</b> | <b>64 215</b> | <b>44 651</b> |
| Coût des ventes   | (24 988)      | (20 355)      | (15 871)      |
| <b>Marge brute</b>  | <b>54 196</b> | <b>43 860</b> | <b>28 780</b> |
| Charges commerciales  | (28 151)      | (22 308)      | (16 792)      |
| Charges administratives   | (5 027)       | (4 414)       | (3 641)       |
| Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence                       | 37            | 13            | (42)          |
| <b>Résultat opérationnel courant</b>  | <b>21 055</b> | <b>17 151</b> | <b>8 305</b>  |
| Autres produits et charges opérationnels  | (54)          | 4             | (333)         |
| <b>Résultat opérationnel</b>  | <b>21 001</b> | <b>17 155</b> | <b>7 972</b>  |
| Coût de la dette financière nette   | (17)          | 41            | (35)          |
| Intérêts sur dettes locatives   | (254)         | (242)         | (281)         |
| Autres produits et charges financiers   | (617)         | 254           | (292)         |
| <b>Résultat financier</b>   | <b>(888)</b>  | <b>53</b>     | <b>(608)</b>  |
| Impôts sur les bénéfices  | (5 362)       | (4 510)       | (2 409)       |
| <b>Résultat net avant part des minoritaires</b>                                 | <b>14 751</b> | <b>12 698</b> | <b>4 955</b>  |
| Part des minoritaires   | (667)         | (662)         | (253)         |
| <b>Résultat net, part du Groupe</b>   | <b>14 084</b> | <b>12 036</b> | <b>4 702</b>  |
| <b>Résultat net, part du Groupe par action</b> <i>(en euros)</i>                | <b>28,05</b>  | <b>23,90</b>  | <b>9,33</b>   |
| Nombre d'actions retenu pour le calcul  | 502 120 694   | 503 627 708   | 503 679 272   |
| <b>Résultat net, part du Groupe par action après dilution</b> <i>(en euros)</i> | <b>28,03</b>  | <b>23,89</b>  | <b>9,32</b>   |
| Nombre d'actions retenu pour le calcul  | 502 480 100   | 503 895 592   | 504 210 133   |

# COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

## ANALYSE DES VENTES

### ÉVOLUTION DES VENTES PAR SEMESTRE

(en millions d'euros et en pourcentage)



(a) Les principes de détermination des effets de l'évolution des parités monétaires sur les ventes des entités en devises et des variations de périmètre sont décrits en page 20.

(b) 0 % sur l'année 2022.

Les ventes de l'exercice 2022 s'élèvent à 79 184 millions d'euros, en croissance de 23 % par rapport à l'exercice précédent. Les ventes ont bénéficié de la hausse moyenne des principales devises de facturation du Groupe par rapport à l'euro, notamment de + 11 % pour le dollar US et + 7 % pour le Renminbi chinois.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le périmètre des activités consolidées a enregistré les évolutions suivantes : dans le groupe d'activités Vins et Spiritueux, consolidation au 28 mai 2021 de Armand de Brignac, consolidation en août 2022 de Joseph Phelps Vineyards ; dans le groupe d'activités Mode et Maroquinerie, consolidation en juin 2021 de Off-White ; dans le groupe d'activités Parfums et Cosmétiques, consolidation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de Officine Universelle Buly ; ces évolutions du périmètre de consolidation ont un effet négligeable sur la croissance du chiffre d'affaires annuel du Groupe.

À taux de change et périmètre comparables, la hausse des ventes est de 17 %.

### VENTES PAR DEVISE DE FACTURATION

(en pourcentage)

|                  | 2022       | 2021       | 2020       |
|------------------|------------|------------|------------|
| Euro             | 19         | 17         | 19         |
| Dollar US        | 30         | 28         | 27         |
| Yen Japonais     | 7          | 7          | 7          |
| Hong Kong dollar | 2          | 3          | 4          |
| Autres devises   | 42         | 45         | 43         |
| <b>TOTAL</b>     | <b>100</b> | <b>100</b> | <b>100</b> |

La répartition des ventes entre les différentes devises de facturation varie dans les proportions suivantes par rapport à l'exercice précédent : le poids de l'euro et celui du dollar US augmentent de 2 points pour s'établir à respectivement 19 % et 30 %, tandis que ceux du Hong Kong dollar et des autres devises baissent respectivement de 1 point et de 3 points pour s'établir à 2 % et 42 %. Le poids du yen japonais reste stable à 7 %.

### VENTES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DE DESTINATION

(en pourcentage)

|                      | 2022       | 2021       | 2020       |
|----------------------|------------|------------|------------|
| France               | 8          | 6          | 8          |
| Europe (hors France) | 16         | 15         | 16         |
| États-Unis           | 27         | 26         | 24         |
| Japon                | 7          | 7          | 7          |
| Asie (hors Japon)    | 30         | 35         | 34         |
| Autres marchés       | 12         | 11         | 11         |
| <b>TOTAL</b>         | <b>100</b> | <b>100</b> | <b>100</b> |

Par zone géographique, on constate une baisse de 5 points du poids relatif dans les ventes du Groupe de la zone Asie (hors Japon), qui s'établit à 30 % en conséquence des confinements partiels édictés au cours de l'année 2022, notamment en Chine continentale. Le poids de la France progresse de 2 points à 8 % et ceux des États-Unis, de l'Europe (hors France) et des autres marchés augmentent de 1 point pour atteindre respectivement 27 %, 16 % et 12 %. Le poids relatif du Japon reste stable à 7 %.

## Commentaires sur le compte de résultat consolidé

### VENTES PAR GROUPE D'ACTIVITÉS

| (en millions d'euros)            | 2022          | 2021          | 2020          |
|----------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Vins et Spiritueux               | 7 099         | 5 974         | 4 755         |
| Mode et Maroquinerie             | 38 648        | 30 896        | 21 207        |
| Parfums et Cosmétiques           | 7 722         | 6 608         | 5 248         |
| Montres et Joaillerie            | 10 581        | 8 964         | 3 356         |
| Distribution sélective           | 14 852        | 11 754        | 10 155        |
| Autres activités et éliminations | 281           | 19            | (70)          |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>79 184</b> | <b>64 215</b> | <b>44 651</b> |

Par groupe d'activités, la répartition des ventes du Groupe varie comme suit : les poids de la Mode et Maroquinerie et de la Distribution sélective augmentent de 1 point pour s'établir à respectivement 49 % et 19 %, tandis que celui des Montres et Joaillerie baisse de 1 point à 13 %. Les poids des Vins et Spiritueux et celui des Parfums et Cosmétiques restent stables à respectivement à 9 % et 10 %.

Les ventes du groupe d'activités Vins et Spiritueux sont en croissance de 19 % en données publiées. Bénéficiant d'un effet de change positif de 7 points et d'un effet périmètre positif de 1 point lié à l'intégration de Armand de Brignac, les ventes de ce groupe d'activités ressortent en hausse de 11 % à taux de change et périmètre comparables. La hausse des ventes des champagnes et vins est de 24 % en données publiées et de 18 % à taux de change et périmètre comparables. Celle des cognacs et spiritueux est de 14 % en données publiées et de 5 % à taux de change et périmètre comparables.

Ces performances sont réalisées grâce à une politique soutenue de hausses de prix conforme à la stratégie de valeur poursuivie. Toutes les régions présentent d'excellentes performances, hormis les États-Unis dont les ventes ont été notamment affectées par des difficultés logistiques en début d'année.

Les ventes du groupe d'activités Mode et Maroquinerie sont en hausse de 20 % en données organiques et de 25 % en données publiées. L'Europe et le Japon réalisent d'excellentes performances, tandis que les États-Unis enregistrent une croissance moindre, tout comme l'Asie, affectée par la situation sanitaire en Chine continentale. La quasi-totalité des marques réalisent des performances remarquables.

Les ventes du groupe d'activités Parfums et Cosmétiques sont en hausse de 10 % en données organiques et de 17 % en données publiées. Les États-Unis, le Japon, l'Europe et le Moyen Orient sont les régions où la hausse des ventes est la plus forte.

Les ventes du groupe d'activités Montres et Joaillerie sont en hausse de 12 % en données organiques et de 18 % en données publiées. Toutes les marques du groupe d'activités présentent de très bonnes performances. L'Europe, le Japon et les États-Unis sont les zones les plus dynamiques.

Les ventes des activités de Distribution sélective sont en hausse de 26 % en données publiées et de 17 % à taux de change et périmètre comparables. Sephora réalise d'excellentes performances notamment en Europe et aux États-Unis. L'Asie reste la zone la plus affectée par l'absence de reprise des voyages internationaux et la fermeture partielle du réseau de boutiques dans certaines régions.

## RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

| (en millions d'euros)                                     | 2022          | 2021          | 2020         |
|---|---------------|---------------|--------------|
| Ventes  | 79 184        | 64 215        | 44 651       |
| Coût des ventes   | (24 988)      | (20 355)      | (15 871)     |
| Marge brute   | 54 196        | 43 860        | 28 780       |
| Charges commerciales                                      | (28 151)      | (22 308)      | (16 792)     |
| Charges administratives                                   | (5 027)       | (4 414)       | (3 641)      |
| Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence | 37            | 13            | (42)         |
| <b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>                      | <b>21 055</b> | <b>17 151</b> | <b>8 305</b> |
| <b>TAUX DE MARGE OPÉRATIONNELLE (en %)</b>                | <b>26,6</b>   | <b>26,7</b>   | <b>18,6</b>  |

La marge brute du Groupe s'élève à 54 196 millions d'euros, en hausse de 24 % par rapport à l'exercice précédent ; le taux de marge brute sur les ventes s'élève à 68 %, stable par rapport à 2021.

Les charges commerciales, qui s'élèvent à 28 151 millions d'euros, sont en hausse de 26 % en données publiées et de 20 % à taux de change et périmètre comparables. Le niveau de ces charges exprimé en pourcentage des ventes, à 35,6 %, est en hausse de 0,8 point par rapport à l'exercice précédent.

L'augmentation des charges commerciales provient principalement du renforcement des investissements en communication mais aussi du développement des réseaux de distribution. Parmi ces charges commerciales, les frais de publicité et de promotion représentent 12 % des ventes et sont en hausse de 25 % à taux de change et périmètre comparables.

L'implantation géographique des boutiques évolue comme présenté ci-après :

| (en nombre)          | 2022         | 2021         | 2020         |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| France               | 518          | 522          | 512          |
| Europe (hors France) | 1 108        | 1 203        | 1 175        |
| États-Unis           | 1 054        | 1 014        | 866          |
| Japon                | 496          | 477          | 428          |
| Asie (hors Japon)    | 1 829        | 1 746        | 1 514        |
| Autres marchés       | 659          | 594          | 508          |
| <b>TOTAL</b>         | <b>5 664</b> | <b>5 556</b> | <b>5 003</b> |

## Commentaires sur le compte de résultat consolidé

Les charges administratives s'élèvent à 5 027 millions d'euros, en hausse de 14 % en données publiées et de 10 % à taux de change et périmètre comparables. Elles représentent 6,3 % des ventes.

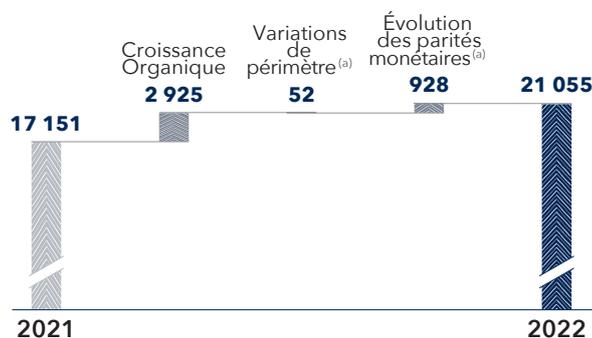
### RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR GROUPE D'ACTIVITÉS

| (en millions d'euros)            | 2022          | 2021          | 2020         |
|----------------------------------|---------------|---------------|--------------|
| Vins et Spiritueux               | 2 155         | 1 863         | 1 388        |
| Mode et Maroquinerie             | 15 709        | 12 842        | 7 188        |
| Parfums et Cosmétiques           | 660           | 684           | 80           |
| Montres et Joaillerie            | 2 017         | 1 679         | 302          |
| Distribution sélective           | 788           | 534           | (203)        |
| Autres activités et éliminations | (274)         | (451)         | (450)        |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>21 055</b> | <b>17 151</b> | <b>8 305</b> |

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'établit à 21 055 millions d'euros, en hausse de 23 % par rapport à l'exercice précédent. Le taux de marge opérationnelle sur ventes du Groupe s'élève à 26,6 %, stable par rapport à l'exercice précédent.

### ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

(en millions d'euros)



(a) Les principes de détermination des effets de l'évolution des parités monétaires sur le résultat opérationnel courant des entités en devises et des variations de périmètre sont décrits en page 20.

L'effet total de l'évolution des parités monétaires sur le résultat opérationnel courant par rapport à l'exercice précédent est positif de 928 millions d'euros. Ce chiffre intègre les trois éléments suivants : (i) l'effet des variations des parités monétaires sur les ventes et les achats des sociétés du Groupe exportatrices et importatrices, (ii) la variation du résultat de la politique de couverture de l'exposition commerciale du Groupe aux différentes devises, (iii) l'effet des variations des devises sur la consolidation des résultats opérationnels courants des filiales hors zone euro.

### VINS ET SPIRITUEUX

|   | 2022  | 2021  | 2020  |
|---|-------|-------|-------|
| Ventes (en millions d'euros)                        | 7 099 | 5 974 | 4 755 |
| Résultat opérationnel courant (en millions d'euros) | 2 155 | 1 863 | 1 388 |
| Taux de marge opérationnelle (en %)                 | 30,4  | 31,2  | 29,2  |

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités Vins et Spiritueux s'établit à 2 155 millions d'euros, en hausse de 16 % par rapport à 2021. La part des champagnes et vins représente 981 millions d'euros et celle des cognacs et spiritueux 1 174 millions d'euros. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités est de 30,4 %.

### MODE ET MAROQUINERIE

|   | 2022   | 2021   | 2020   |
|---|--------|--------|--------|
| Ventes (en millions d'euros)                        | 38 648 | 30 896 | 21 207 |
| Résultat opérationnel courant (en millions d'euros) | 15 709 | 12 842 | 7 188  |
| Taux de marge opérationnelle (en %)                 | 40,6   | 41,6   | 33,9   |

Les activités Mode et Maroquinerie présentent un résultat opérationnel courant de 15 709 millions d'euros, en hausse de 22 % par rapport à l'exercice précédent. Louis Vuitton et Christian Dior Couture maintiennent un niveau de profitabilité exceptionnel. Toutes les marques améliorent leur résultat opérationnel courant malgré l'impact de la fermeture partielle des boutiques dans certaines régions, notamment en Chine. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités s'établit à 40,6 %.

### PARFUMS ET COSMÉTIQUES

|   | 2022  | 2021  | 2020  |
|---|-------|-------|-------|
| Ventes (en millions d'euros)                        | 7 722 | 6 608 | 5 248 |
| Résultat opérationnel courant (en millions d'euros) | 660   | 684   | 80    |
| Taux de marge opérationnelle (en %)                 | 8,5   | 10,4  | 1,5   |

Le résultat opérationnel courant des activités Parfums et Cosmétiques s'élève à 660 millions d'euros, sous l'effet d'une politique très sélective de distribution. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités s'établit à 8,5 %.

## Commentaires sur le compte de résultat consolidé

### MONTRES ET JOAILLERIE

|   | 2022   | 2021  | 2020  |
|---|--------|-------|-------|
| Ventes (en millions d'euros)                        | 10 581 | 8 964 | 3 356 |
| Résultat opérationnel courant (en millions d'euros) | 2 017  | 1 679 | 302   |
| Taux de marge opérationnelle (en %)                 | 19,1   | 18,7  | 9,0   |

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités Montres et Joaillerie s'élève à 2 017 millions d'euros, en hausse de 20 % par rapport au 31 décembre 2021. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités s'établit à 19,1 %.

### DISTRIBUTION SÉLECTIVE

|   | 2022   | 2021   | 2020   |
|---|--------|--------|--------|
| Ventes (en millions d'euros)                        | 14 852 | 11 754 | 10 155 |
| Résultat opérationnel courant (en millions d'euros) | 788    | 534    | (203)  |
| Taux de marge opérationnelle (en %)                 | 5,3    | 4,5    | (2,0)  |

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités Distribution sélective est de 788 millions d'euros, en hausse de 48 % par rapport au 31 décembre 2021. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités s'établit à 5,3 %.

### AUTRES ACTIVITÉS

Le résultat opérationnel courant lié aux Autres activités et éliminations est négatif de 274 millions d'euros, à comparer à un montant négatif de 451 millions d'euros au 31 décembre 2021. Cette amélioration reflète essentiellement l'effet des réouvertures des activités hôtelières en 2022 par rapport à 2021. Outre les frais de siège, cette rubrique intègre les pôles hôtelier et média, les yachts Royal Van Lent ainsi que les activités immobilières du Groupe.

## AUTRES ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

| (en millions d'euros)                           | 2022          | 2021          | 2020         |
|---|---------------|---------------|--------------|
| Résultat opérationnel courant                   | 21 055        | 17 151        | 8 305        |
| Autres produits et charges opérationnels        | (54)          | 4             | (333)        |
| Résultat opérationnel                           | 21 001        | 17 155        | 7 972        |
| Résultat financier                              | (888)         | 53            | (608)        |
| Impôts sur les bénéfices                        | (5 362)       | (4 510)       | (2 409)      |
| <b>RÉSULTAT NET AVANT PART DES MINORITAIRES</b> | <b>14 751</b> | <b>12 698</b> | <b>4 955</b> |
| Part des minoritaires                           | (667)         | (662)         | (253)        |
| <b>RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE</b>             | <b>14 084</b> | <b>12 036</b> | <b>4 702</b> |

Les Autres produits et charges opérationnels représentent une charge nette de 54 millions contre un produit net de 4 millions d'euros en 2021. Au 31 décembre 2022, ils résultent principalement des amortissements et dépréciations de marques, écarts d'acquisition, résultats de cessions et des frais liés aux acquisitions de l'exercice.

Le résultat opérationnel du Groupe, à 21 001 millions d'euros, est en hausse de 22 % par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat financier est négatif de 888 millions d'euros sur l'exercice 2022 ; sur l'exercice 2021, il était positif de 53 millions d'euros. Il est constitué :

- du coût global de la dette financière nette qui représente un montant négatif de - 17 millions d'euros, à comparer à un montant positif de 41 millions d'euros sur l'exercice 2021, soit une détérioration de 57 millions d'euros, en conséquence essentiellement de l'augmentation des taux d'intérêt ;
- des intérêts financiers sur dettes locatives enregistrés dans le cadre de la norme IFRS 16, qui représentent une charge de - 254 millions d'euros, contre une charge de - 242 millions d'euros un an auparavant ;

## Commentaires sur le compte de résultat consolidé

- des autres produits et charges financiers qui représentent une charge de 618 millions d'euros, contre un produit de 254 millions d'euros à fin décembre 2021. Au sein de ceux-ci, la charge liée au coût des dérivés de change se monte à 358 millions d'euros, contre 206 millions d'euros un an auparavant. Par ailleurs, les effets des réévaluations des investissements et placements financiers reflètent la dégradation des marchés boursiers et sont négatifs de 225 millions d'euros, contre un montant positif de 499 millions d'euros sur l'exercice 2021.

Le taux effectif d'impôt du Groupe au 31 décembre 2022 s'établit à 26,7 %, en augmentation de 0,5 point par rapport au 31 décembre 2021.

La part du résultat net revenant aux minoritaires atteint 667 millions d'euros contre 662 millions d'euros au cours de l'exercice précédent ; il s'agit principalement des minoritaires de Moët Hennessy.

Le résultat net, part du Groupe s'élève à 14 084 millions d'euros, en hausse de 17 % par rapport au 31 décembre 2021 où il s'élevait à 12 036 millions d'euros. Il représente 18 % des ventes.

### **Commentaires sur la détermination des effets de l'évolution des parités monétaires et des variations de périmètre**

*Les effets de l'évolution des parités monétaires sont déterminés par conversion des comptes de l'exercice des entités ayant une monnaie fonctionnelle autre que l'euro aux taux de change de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout autre retraitement.*

*Les effets des variations de périmètre sont déterminés :*

- pour les acquisitions de l'exercice, en déduisant des ventes de l'exercice le montant des ventes réalisées durant l'exercice par les entités acquises à compter de leur entrée dans le périmètre de consolidation ;
- pour les acquisitions de l'exercice précédent, en déduisant des ventes de l'exercice le montant des ventes réalisées au cours des mois durant lesquels les entités acquises n'étaient pas consolidées lors de l'exercice précédent ;
- pour les cessions de l'exercice, en ajoutant aux ventes de l'exercice le montant des ventes réalisées par les entités cédées l'exercice précédent, au cours des mois durant lesquels ces entités ne sont plus consolidées sur l'exercice en cours ;
- pour les cessions de l'exercice précédent, en ajoutant aux ventes de l'exercice les ventes réalisées durant l'exercice précédent par les entités cédées.

*Le retraitement du résultat opérationnel courant s'effectue selon les mêmes principes.*

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

## 1/ APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur :

- l'approbation des comptes : vous aurez à vous prononcer sur les comptes sociaux de la société mère LVMH (**1<sup>re</sup> résolution**) ainsi que sur les comptes consolidés du Groupe (**2<sup>e</sup> résolution**) ;
- l'affectation du résultat (**3<sup>e</sup> résolution**) : le montant brut du dividende global distribué s'élèvera à 12,00 euros par action. Compte tenu de l'acompte de 5,00 euros versé le

5 décembre 2022, un complément de 7,00 euros sera mis en paiement le 27 avril 2023 ;

- l'approbation des conventions réglementées (**4<sup>e</sup> résolution**) : le détail de ces conventions figure dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2022).

## 2/ COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - COLLÈGE DES CENSEURS

### 2.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il vous est proposé de renouveler les mandats d'Administrateur de Mesdames Delphine Arnault, Marie-Josée Kravis, Marie-Laure Sauty de Chalon et Natacha Valla ainsi que de Monsieur Antonio Belloni (**5<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> résolutions**), pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé. Monsieur Diego Della Valle, dont le mandat d'Administrateur arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale, n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat. Il vous est également proposé de nommer Monsieur Laurent Mignon en qualité d'Administrateur pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé (**10<sup>e</sup> résolution**).

Les renseignements détaillés concernant les Administrateurs dont le renouvellement de mandat ou la nomination sont proposés figurent aux points 1.4.1.2 et 1.4.1.3 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2022).

Vous trouverez ci-dessous leur biographie ainsi que les motivations qui ont conduit votre Conseil d'administration à proposer ces renouvellements de mandats et cette nomination.

#### Renouvellements de mandats d'Administrateur proposés à l'Assemblée générale

##### • Madame Delphine Arnault

Madame Delphine Arnault a commencé sa carrière dans le cabinet international de conseil en stratégie McKinsey. En 2000, elle participe au développement de la société John Galliano où elle acquiert une expérience concrète du secteur de la mode. En 2001, elle rejoint Christian Dior Couture dont elle est Directrice générale adjointe de 2008 à 2013. De septembre 2013 à février 2023, elle est Directrice générale adjointe de Louis Vuitton, en charge de la supervision de l'ensemble des activités produits. Depuis janvier 2019, Madame Delphine Arnault est Membre du Comité exécutif du groupe LVMH. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2023,

Madame Delphine Arnault est Présidente-directrice générale de Christian Dior Couture.

Madame Delphine Arnault apporte au Conseil sa connaissance approfondie des métiers du luxe, notamment dans la mode et la maroquinerie, particulièrement utile dans la définition des orientations stratégiques du Groupe.

##### • Monsieur Antonio Belloni

Monsieur Antonio Belloni a rejoint le groupe LVMH en juin 2001, après une carrière de 22 ans au sein du groupe Procter & Gamble. Nommé Président de la division européenne de Procter & Gamble en 1999, il était auparavant Président-directeur général pour les opérations italiennes de la firme. Il a commencé sa carrière chez Procter & Gamble en 1978 en Italie et a occupé diverses fonctions en Suisse, en Grèce, en Belgique et aux États-Unis. Depuis septembre 2001, il est Directeur général délégué de LVMH.

Monsieur Antonio Belloni apporte au Conseil sa connaissance approfondie de chacun des secteurs dans lesquels le groupe LVMH est présent et sa longue expérience de la direction opérationnelle d'un grand groupe international.

##### • Madame Marie-Josée Kravis

Madame Marie-Josée Kravis est économiste et spécialiste des questions relatives aux politiques publiques et à la planification stratégique. Elle a débuté sa carrière comme analyste financière chez Power Corporation of Canada et a travaillé ensuite auprès du Solliciteur général du Canada et du Ministre des Approvisionnements et Services canadien. Vice-Présidente du Conseil d'administration et chercheur senior du Hudson Institute jusqu'en mars 2021, elle a été à compter de 2005 Présidente du Museum of Modern Art (MoMa) de New York puis Présidente émérite à compter de 2019. Depuis juillet 2021, Madame Marie-Josée Kravis est Présidente du Conseil d'administration du MoMa.

Madame Marie-Josée Kravis fait notamment bénéficier le Conseil de ses analyses et réflexions sur la situation économique internationale, tout particulièrement en Amérique du Nord.

## Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

### • Madame Marie-Laure Sauty de Chalon

Après une carrière dans diverses régies publicitaires au sein de la presse et de la télévision, Madame Marie-Laure Sauty de Chalon est devenue en 2001 Présidente-directrice générale de Consodata North America. Elle a ensuite pris en 2004 la tête du Groupe Aegis Media en France et en Europe du Sud, puis entre 2010 et 2018, elle a été Présidente-directrice générale d'Aufeminin. Elle a fondé Factor K, société dans laquelle le Groupe NRJ a pris une participation minoritaire en juillet 2018 et est professeur à l'Institut d'Études Politiques de Paris.

Madame Marie-Laure Sauty de Chalon fait bénéficier le Conseil de son expérience et de sa vision dans le domaine du digital ainsi que sur les questions environnementales et sociétales.

### • Madame Natacha Valla

Madame Natacha Valla est économiste, doyenne de la School of Management and Innovation de Sciences Po, et a enseigné à l'université de New York. Elle a débuté sa carrière à la Banque Centrale Européenne (2001-2005) puis à la Banque de France (2005-2008) avant de rejoindre Goldman Sachs en qualité de Directrice exécutive (2008-2013). Elle a ensuite été Directrice adjointe du CEPII (2014-2016), think-tank en économie internationale placé auprès du Premier Ministre, avant de rejoindre la Banque Européenne d'Investissement (2016-2018) en charge de la Politique et de la Stratégie Économiques, puis la Banque Centrale Européenne comme Directrice générale adjointe de la Politique Monétaire (2018-2020). Elle a été membre de la Commission Économique de la Nation, du comité scientifique de l'ACPR et du Conseil d'Analyse Économique. Depuis octobre 2021, elle est Senior Advisor chez Lazard et préside depuis février 2022 le Conseil National de Productivité.

## 2.2 COLLÈGE DES CENSEURS

Il vous est proposé de renouveler le mandat de Censeur de Lord Powell of Bayswater (**11<sup>e</sup> résolution**) et de nommer Monsieur Diego Della Valle en qualité de Censeur (**12<sup>e</sup> résolution**), pour une durée de trois années laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les renseignements détaillés concernant les Censeurs dont le renouvellement de mandat ou la nomination sont proposés figurent aux points 1.8.2.2 et 1.8.2.3 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2022).

Vous trouverez ci-dessous leur biographie ainsi que les motivations qui ont conduit votre Conseil d'administration à proposer ce renouvellement de mandat et cette nomination.

### Renouvellement du mandat d'un Censeur proposé à l'Assemblée générale

#### • Lord Powell of Bayswater

Lord Powell a été Secrétaire privé et Conseiller pour les Affaires Étrangères et la Défense des Premiers ministres Margaret Thatcher et John Major de 1983 à 1991. Il est membre indépendant de la House of Lords du Parlement du Royaume-Uni.

Madame Natacha Valla fait bénéficier le Conseil de son expertise sur les questions financières et monétaires internationales, particulièrement utile pour un groupe implanté mondialement.

### Nomination d'un Administrateur proposée à l'Assemblée générale

#### • Monsieur Laurent Mignon

De 1986 à 1996, Monsieur Laurent Mignon a travaillé pour la Banque Indosuez avant de rejoindre la Banque Schroders à Londres, puis les AGF (Assurances Générales de France) en 1997 en tant que Directeur financier, puis Directeur général adjoint en 2002 et Directeur général en 2006. De 2007 à 2009, il a été Associé gérant chez Oddo & Cie.

De 2009 à 2022, Monsieur Laurent Mignon a exercé ses fonctions au sein du Groupe BPCE où il a été Directeur général de Natixis et membre du Directoire de BPCE de 2009 à mai 2018, et Président du Directoire du Groupe BPCE de mai 2018 à décembre 2022, ainsi que Président du Conseil d'administration de Natixis.

Depuis le 2 décembre 2022, Monsieur Laurent Mignon est Président du Directoire de Wendel.

Monsieur Laurent Mignon fera bénéficier le Conseil de son expertise de premier plan dans le secteur bancaire et financier et de la richesse de son parcours en matière d'investissements et de direction générale d'entreprises cotées en bourse. Tout au long de sa carrière, il a conduit avec succès la transformation et le développement des entreprises qu'il a dirigées, avec une volonté permanente de création de valeur durable.

La participation de Lord Powell of Bayswater aux débats du Conseil d'administration en sa qualité de Censeur permet au Conseil de bénéficier d'un éclairage précieux sur les relations internationales et géopolitiques, élément essentiel dans un contexte international d'une complexité accrue.

### Nomination d'un Censeur proposée à l'Assemblée générale

#### • Monsieur Diego Della Valle

Monsieur Diego Della Valle rejoint l'entreprise familiale en 1975. Il a joué un rôle essentiel dans la définition de la stratégie de l'entreprise et la création des marques qui en ont façonné l'image. Il a développé un plan marketing innovant, devenu un modèle mondialement reconnu dont beaucoup d'entreprises de l'industrie des produits de haute qualité se sont inspirées. Depuis octobre 2000, il est Président et Administrateur délégué du groupe Tod's SpA qui est aujourd'hui l'un des leaders du marché des accessoires de luxe.

Ayant constaté la valeur qu'il y a pour le Conseil de continuer à bénéficier du regard extérieur au Groupe d'une personne disposant d'une connaissance approfondie du secteur de la mode et de la maroquinerie, il vous est proposé de nommer Monsieur Diego Della Valle en qualité de Censeur.

### 3/ RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

#### 3.1 INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX, MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 22-10-9 I DU CODE DE COMMERCE

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code, telles que présentées au point 2.2

du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2022) (**13<sup>e</sup> résolution**).

#### 3.2 RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉES AU TITRE DU MÊME EXERCICE

En application de l'article L. 22-10-34 I et II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les informations visées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code ainsi que les éléments fixes et variables (étant précisé qu'aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée ni attribuée aux dirigeants mandataires sociaux) composant la rémunération totale et les avantages de toute

nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Messieurs Bernard Arnault et Antonio Belloni, tels que présentés au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2022) (**14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions**).

### Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

#### Bernard Arnault<sup>(a)</sup>

| Rémunérations brutes (en euros)     | Montants attribués au titre de l'exercice 2022 | Montants versés au cours de l'exercice 2022 | Présentation  |
|-------------------------------------|--|---|---|
| Rémunération fixe                   | 1 138 307                                      | 1 138 307                                   | La rémunération versée au Président-directeur général comprend une partie fixe pour laquelle a été fait le choix de la stabilité.   |
| Rémunération variable               | 2 200 000                                      | 2 200 000                                   | La rémunération du Président-directeur général comprend une partie variable annuelle qui repose sur l'atteinte d'objectifs quantifiables d'une part, qualitatifs d'autre part, qui pèsent respectivement pour 60 % et 40 % dans la détermination de la rémunération variable. Les critères quantifiables sont de nature financière et portent sur l'évolution du chiffre d'affaires du Groupe, de son résultat opérationnel et de la génération de fonds (cash-flow) par rapport au budget de l'année concernée, chacun de ces trois éléments comptant pour un tiers. Les critères qualitatifs sont de nature stratégique, managériale, organisationnelle ou opérationnelle et ressortissent en particulier à la responsabilité sociétale et au développement durable.<br>Pour l'année 2022, les critères qualitatifs portaient sur (i) la poursuite de l'élévation de la marque Dior (couture et parfums), (ii) le renforcement des filières d'approvisionnement en ligne avec le développement du Groupe, (iii) la poursuite et l'accélération de la mise en œuvre du programme LIFE 360 dans chacun de ses quatre axes, ainsi que (iv) sur des aspects managériaux qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. L'appréciation de la performance a fait l'objet d'une évaluation par le Comité de la gouvernance et des rémunérations. Sur la base de cette évaluation, le Conseil d'administration a considéré que les objectifs quantifiables relatifs au chiffre d'affaires et au résultat opérationnel courant et les objectifs qualitatifs fixés pour l'année 2022 ont été atteints.<br>Au titre de l'année 2022, la part variable représente un peu moins de deux fois le montant de la rémunération fixe et est donc inférieure au plafond de 250 % de la rémunération fixe déterminé par la politique de rémunération en vigueur. |
| Rémunération variable pluriannuelle | -  | -   |   |
| Rémunération exceptionnelle         | -  | -   |   |
| Actions gratuites de performance    | 4 483 107                                      | -   | Plan du 27 octobre 2022 : nombre d'actions gratuites de performance attribuées : 7 163. Les actions gratuites de performance ne seront définitivement acquises le 27 octobre 2025 à hauteur (i) de 85 % des attributions que si les comptes consolidés de LVMH de chacun des exercices 2023 et 2024 affichent par rapport à l'exercice précédent une variation positive de l'un ou l'autre des indicateurs suivants : résultat opérationnel courant, cash-flow disponible d'exploitation, taux de marge opérationnelle courante du Groupe, et (ii) de 15 % que si la condition extra-financière, relevant de la Responsabilité Sociale et Environnementale du Groupe, est atteinte fin 2024.  |

## Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

| Rémunérations brutes<br>(en euros)               | Montants attribués au titre de l'exercice 2022 | Montants versés au cours de l'exercice 2022 | Présentation  |
|--|--|---|---|
| Rémunération au titre du mandat d'Administrateur | 77 625   | 77 625                                      |   |
| Avantages en nature                              | 41 706   | 41 706                                      | Voiture de fonction.  |
| Indemnité de départ                              | -  | -   |   |
| Indemnité de non-concurrence                     | -  | -   |   |
| Régime de retraite complémentaire                | -  | -   | <p>La société LVMH a mis en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997, un régime de retraite complémentaire destiné aux membres du Comité exécutif du groupe LVMH. En application de l'Ordonnance du 3 juillet 2019, ce régime de retraite complémentaire a été fermé et les droits ont été gelés à la date du 31 décembre 2019.</p> <p>Ce régime prévoit l'attribution d'un complément de retraite à ses membres, salariés ou dirigeants de sociétés visées par le règlement du régime de retraite complémentaire, justifiant au 31 décembre 2019 d'une présence d'au moins six ans au sein dudit comité, sous réserve qu'ils liquident leurs retraites acquises au titre des régimes externes simultanément à la cessation de leurs fonctions dans le groupe LVMH. Cette condition n'est cependant pas requise s'ils quittent le groupe LVMH à l'initiative de ce dernier après l'âge de 55 ans et ne reprennent aucune activité professionnelle jusqu'à la liquidation de leurs retraites externes.</p> <p>Ce complément de retraite est déterminé sur la base d'une rémunération de référence. Cette dernière est égale à la rémunération fixe annuelle brute majorée du bonus annuel brut perçu par le bénéficiaire du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019. En tout état de cause, la rémunération de référence ne peut être supérieure à la moyenne des trois rémunérations annuelles les plus élevées perçues au cours de leur carrière dans le groupe LVMH, plafonnée à trente-cinq fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour 2019 (soit 1 418 340 euros au 31 décembre 2019). Le complément de retraite annuel est égal à la différence entre 60 % de ladite rémunération de référence, le cas échéant plafonnée, et la totalité des rentes brutes acquises auprès des régimes externes, tels que définis par le règlement. Le montant de ce complément de retraite est en tout état de cause limité à 51 % de la rémunération de référence. En outre, une décote en fonction de l'âge du bénéficiaire au 31 décembre 2019 est appliquée sur ce montant. Il résulte du dispositif ci-dessus que, sur la base des rémunérations versées en 2022 à Monsieur Bernard Arnault, le complément de retraite qui lui serait versé n'excéderait pas 45 % de sa dernière rémunération annuelle. Le complément de retraite n'est acquis qu'au moment de la liquidation des droits à la retraite.</p> <p>Compte tenu des caractéristiques du régime institué par la Société et de sa situation personnelle, la retraite complémentaire dont Monsieur Bernard Arnault est susceptible de bénéficier ne donne plus lieu à acquisition annuelle de droits supplémentaires et en conséquence, à accroissement corrélatif de l'engagement financier de la Société.</p> |

(a) Rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par la Société et les sociétés contrôlées.

## Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

### Antonio Belloni<sup>(a)</sup>

| Rémunérations brutes (en euros)                  | Montants attribués au titre de l'exercice 2022 | Montants versés au cours de l'exercice 2022 | Présentation   |
|--|--|---|--|
| Rémunération fixe <sup>(b)</sup>                 | 3 242 438                                      | 3 242 438                                   | La rémunération versée au Directeur général délégué comprend une partie fixe pour laquelle a été fait le choix de la stabilité.  |
| Rémunération variable                            | 2 894 500                                      | 2 894 500                                   | La rémunération versée au Directeur général délégué comprend une partie variable annuelle qui repose sur l'atteinte d'objectifs quantifiables pour 2/3, et qualitatifs pour 1/3. Les critères quantifiables sont de nature financière et portent sur l'évolution du chiffre d'affaires du Groupe, de son résultat opérationnel et de la génération de fonds (cash-flow) par rapport au budget de l'année concernée, chacun de ces trois éléments comptant pour un tiers. Les critères qualitatifs sont de nature stratégique, managériale, organisationnelle ou opérationnelle et ressortissent en particulier à la responsabilité sociétale et au développement durable.<br>Pour l'année 2022, les critères qualitatifs mettaient l'accent sur (i) la montée en puissance de certaines filiales nommément désignées, (ii) la préparation du rebond des Maisons inhérentement liées aux voyages, (iii) le renforcement de la valorisation des équipes locales et le développement d'une culture omnicanale en phase avec les clients, (iv) la poursuite et l'accélération de la mise en œuvre du programme LIFE 360 et (v) le renforcement de la fonction « Éthique & Compliance ».<br>L'appréciation de la performance a fait l'objet d'une évaluation par le Comité de la gouvernance et des rémunérations. Sur la base de cette évaluation, le Conseil d'administration a considéré que les objectifs quantifiables relatifs au chiffre d'affaires et au résultat opérationnel courant et les objectifs qualitatifs fixés pour l'année 2022 ont été atteints.<br>Au titre de l'année 2022, la part variable est inférieure au plafond de 150 % de la rémunération fixe déterminé par la politique de rémunération en vigueur. |
| Rémunération variable pluriannuelle              | -  | -   |  |
| Rémunération exceptionnelle                      | -  | -   |  |
| Actions gratuites de performance                 | 2 022 186                                      | -   | Plan du 27 octobre 2022 : nombre d'actions gratuites de performance attribuées : 3 231. Les actions gratuites de performance ne seront définitivement acquises le 27 octobre 2025 à hauteur (i) de 85 % des attributions que si les comptes consolidés de LVMH de chacun des exercices 2023 et 2024 affichent par rapport à l'exercice précédent une variation positive de l'un ou l'autre des indicateurs suivants : résultat opérationnel courant, cash-flow disponible d'exploitation, taux de marge opérationnelle courante du Groupe, et (ii) de 15 % que si la condition extra-financière, relevant de la Responsabilité Sociale et Environnementale du Groupe, est atteinte fin 2024.   |
| Rémunération au titre du mandat d'Administrateur | 57 957   | 57 957                                      |  |
| Avantages en nature                              | 5 007  | 5 007                                       | Voiture de fonction.   |
| Indemnité de départ                              | -  | -   |  |
| Indemnité de non-concurrence                     | -  | -   | Contrat de travail suspendu pendant la durée du mandat de Directeur général délégué ; clause de non-concurrence d'une durée de douze mois figurant dans le contrat de travail, prévoyant le versement pendant chaque mois de son application d'une indemnité compensatoire égale à la rémunération mensuelle à la date de cessation des fonctions majorée du douzième du dernier bonus perçu.  |

## Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

| Rémunérations brutes (en euros)   | Montants attribués au titre de l'exercice 2022 | Montants versés au cours de l'exercice 2022 | Présentation   |
|-----------------------------------|--|---|--|
| Régime de retraite complémentaire | -  | -   | <p>La société LVMH a mis en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997, un régime de retraite complémentaire destiné aux membres du Comité exécutif du groupe LVMH. En application de l'Ordonnance du 3 juillet 2019, ce régime de retraite complémentaire a été fermé et les droits ont été gelés à la date du 31 décembre 2019.</p> <p>Ce régime prévoit l'attribution d'un complément de retraite à ses membres, salariés ou dirigeants de sociétés visées par le règlement du régime de retraite complémentaire, justifiant au 31 décembre 2019 d'une présence d'au moins six ans au sein dudit comité, sous réserve qu'ils liquident leurs retraites acquises au titre des régimes externes simultanément à la cessation de leurs fonctions dans le groupe LVMH. Cette condition n'est cependant pas requise s'ils quittent le Groupe à l'initiative de ce dernier après l'âge de 55 ans et ne reprennent aucune activité professionnelle jusqu'à la liquidation de leurs retraites externes.</p> <p>Ce complément de retraite est déterminé sur la base d'une rémunération de référence. Cette dernière est égale à la rémunération fixe annuelle brute majorée du bonus annuel brut perçu par le bénéficiaire du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019. En tout état de cause, la rémunération de référence ne peut être supérieure à la moyenne des trois rémunérations annuelles les plus élevées perçues au cours de leur carrière dans le groupe LVMH, plafonnée à trente-cinq fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour 2019 (soit 1 418 340 euros au 31 décembre 2019). Le complément de retraite annuel est égal à la différence entre 60 % de ladite rémunération de référence, le cas échéant plafonnée, et la totalité des rentes brutes acquises auprès des régimes externes, tels que définis par le règlement. Le montant de ce complément de retraite est en tout état de cause limité à 51 % de la rémunération de référence. En outre, une décote en fonction de l'âge du bénéficiaire au 31 décembre 2019 est appliquée sur ce montant. Il résulte du dispositif ci-dessus que, sur la base des rémunérations versées en 2022 à Monsieur Antonio Belloni, le complément de retraite qui lui serait versé n'excéderait pas 45 % de sa dernière rémunération annuelle. Le complément de retraite n'est acquis qu'au moment de la liquidation des droits à la retraite.</p> <p>Compte tenu des caractéristiques du régime institué par la Société et de sa situation personnelle, la retraite complémentaire dont Monsieur Antonio Belloni est susceptible de bénéficier ne donne plus lieu à acquisition annuelle de droits supplémentaires et en conséquence, à accroissement corrélatif de l'engagement financier de la Société.</p> |

(a) Rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par la Société et les sociétés contrôlées.

(b) Y compris l'allocation logement.

### 3.3. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des Administrateurs (**16<sup>e</sup> résolution**) ainsi que celle de chaque dirigeant mandataire social (**17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions**).

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux arrêtée par le Conseil d'administration dans sa séance du 26 janvier 2023, sur proposition du Comité de la gouvernance et des rémunérations du 25 janvier 2023, est présentée au point 2.1 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2022). Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques mentionnées au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut déroger à l'application de la politique de rémunération. Les éléments de rémunération auxquels il pourra être dérogé sont mentionnés au point 2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2022).

En toute hypothèse, l'adaptation de la politique de rémunération peut être décidée par le Conseil d'administration après avis du Comité de la gouvernance et des rémunérations et, le cas échéant, d'un cabinet de conseil indépendant.

## 4/ AUTORISATIONS DEMANDÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 AVRIL 2023

### 4.1. PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (L. 22-10-62 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)

| Nature   | Résolution                                       | Échéance/Durée               | Montant autorisé  |
|--|--|------------------------------|---|
| Programme de rachat d'actions<br>Prix d'achat maximum : 1 200 euros  | AG 20 avril 2023<br>(19 <sup>e</sup> résolution) | 19 octobre 2024<br>(18 mois) | 10 % du capital <sup>(a)</sup>                              |
| Réduction du capital par annulation des actions achetées<br>dans le cadre du programme de rachat d'actions | AG 20 avril 2023<br>(20 <sup>e</sup> résolution) | 19 octobre 2024<br>(18 mois) | 10 % du capital<br>par période de<br>24 mois <sup>(a)</sup> |

(a) Soit, à titre indicatif, 50 325 734 actions sur la base du capital statuaire au 31 décembre 2022.

Il vous est proposé d'autoriser, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale, votre Conseil d'administration, à acquérir des actions de la Société (**19<sup>e</sup> résolution**). Ces acquisitions pourront viser tout objectif compatible avec les textes alors en vigueur, et notamment, (i) l'animation du marché, (ii) l'affectation des actions à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions gratuites d'actions ou de toutes autres opérations d'actionnariat salarié, (iii) leur affectation à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société, (iv) leur annulation ou (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (voir point 1.10 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise*, point 6.1 du *Rapport de gestion du Conseil d'administration* – La société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2022), relatif au détail des opérations réalisées dans le cadre du précédent programme). Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de cette autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 1 200 euros par action, étant entendu en outre que la

Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : (i) le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante et (ii) l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

Cette autorisation priverait d'effet la délégation conférée par l'Assemblée générale du 21 avril 2022 dans sa vingtième résolution.

Il vous est également proposé d'autoriser le Conseil d'administration, pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale, à réduire le capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois (**20<sup>e</sup> résolution**). L'autorisation de réduire le capital social par voie d'annulation des actions acquises dans le cadre du programme de rachat pourra être utilisée en vue, notamment, de compenser la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre de l'attribution gratuite d'actions et/ou de levées d'options de souscription d'actions. Cette autorisation priverait d'effet la délégation conférée par l'Assemblée générale du 21 avril 2022 dans sa vingt-et-unième résolution.

## Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

### 4.2. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (L. 225-129, L. 225-129-2, ET L. 228-92 ET L. 22-10-49 À L. 22-10-54 DU CODE DE COMMERCE)

| Nature   | Date de l'autorisation                           | Échéance/Durée         | Montant autorisé   | Modalités de détermination du prix d'émission                            |
|--|--|------------------------|--|--|
| Par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres   | AG 20 avril 2023 (21 <sup>e</sup> résolution)    | 19 juin 2025 (26 mois) | 20 millions d'euros <sup>(a)</sup>   | Non applicable   |
| Avec maintien du droit préférentiel de souscription : actions ordinaires, valeurs mobilières donnant accès au capital  | AG 20 avril 2023 (22 <sup>e</sup> résolution)    | 19 juin 2025 (26 mois) | 20 millions d'euros <sup>(a)(b)</sup>  | Libre  |
| Avec suppression du droit préférentiel de souscription : actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital   |  |                        |  |  |
| - Par offre au public (autres que celles visées au 1 <sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)  | AG du 20 avril 2023 (23 <sup>e</sup> résolution) | 19 juin 2025 (26 mois) | 20 millions d'euros <sup>(a)(b)</sup>  | Au moins égal au prix minimum prévu par la réglementation <sup>(c)</sup> |
| - Au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs   | AG du 20 avril 2023 (24 <sup>e</sup> résolution) | 19 juin 2025 (26 mois) | 20 millions d'euros <sup>(a)(b)</sup><br>Émission de titres limitée à 20 % du capital social par an apprécié au jour de l'émission | Au moins égal au prix minimum prévu par la réglementation <sup>(c)</sup> |
| Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires lors de augmentations de capital social, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, réalisées en application des 22 <sup>e</sup> , 23 <sup>e</sup> et 24 <sup>e</sup> résolutions | AG du 20 avril 2023 (25 <sup>e</sup> résolution) | 19 juin 2025 (26 mois) | Dans la limite de 15 % de l'émission initiale et dans la limite de 20 millions d'euros <sup>(a)</sup>                              | Même prix que celui de l'émission initiale                               |
| Dans le cadre d'une offre publique d'échange   | AG du 20 avril 2023 (26 <sup>e</sup> résolution) | 19 juin 2025 (26 mois) | 20 millions d'euros <sup>(a)</sup>   | Libre  |
| Dans le cadre d'apports en nature  | AG du 20 avril 2023 (27 <sup>e</sup> résolution) | 19 juin 2025 (26 mois) | 10 % du capital à la date de l'émission <sup>(a)(d)</sup>  | Libre  |

(a) Dans la limite du respect du plafond global de 20 millions d'euros fixé par l'Assemblée générale du 20 avril 2023 (30<sup>e</sup> résolution) pour les émissions décidées au titre des 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup>, 27<sup>e</sup>, 28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> résolutions.

(b) Dans la limite du respect du plafond global de 20 millions d'euros visé au (a), le montant de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'administration est susceptible d'être augmenté dans la limite de 15 % de l'émission initiale en cas de demandes excédentaires (Assemblée du 20 avril 2023, 25<sup>e</sup> résolution).

(c) Dans la limite de 10 % du capital, le Conseil d'administration peut fixer librement le prix d'émission sous réserve que celui-ci soit au moins égal à 90 % de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription (Assemblée du 20 avril 2023, 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> résolutions).

(d) Soit, à titre indicatif, 50 325 734 actions sur la base du capital statuaire au 31 décembre 2022.

Il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, à procéder à :

- des augmentations de capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres et attribution aux actionnaires d'actions nouvelles ou majoration du nominal des actions existantes (**21<sup>e</sup> résolution**) ;
- des émissions, soit avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (**22<sup>e</sup> résolution**), soit avec suppression de ce droit mais en accordant éventuellement un droit de priorité aux actionnaires si les émissions ont lieu sur le marché français (**23<sup>e</sup> résolution**), au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (**24<sup>e</sup> résolution**).

En cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission des actions devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission.

En cas de souscription excédentaire à une augmentation de capital, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi (**25<sup>e</sup> résolution**).

Il vous est également proposé d'autoriser le Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, à augmenter le capital social par émission d'actions destinées à rémunérer soit des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (**26<sup>e</sup> résolution**) soit, dans la limite de 10 % du capital, des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital consentis à la Société (**27<sup>e</sup> résolution**).

Ces autorisations de principe donneraient à votre Conseil d'administration une plus grande réactivité pour saisir des opportunités de marché ou réaliser des opérations de croissance externe.

Ces autorisations priveraient d'effet les délégations conférées par l'Assemblée générale du 15 avril 2021 dans ses vingtième à vingt-sixième résolutions.

## Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

### 4.3. ACTIONNARIAT DES SALARIÉS (ARTICLES L. 225-177, L. 225-129-6 AL. 1, L. 225-197-1 ET SUIVANTS, ET L. 22-10-56 À L. 22-10-60 DU CODE DE COMMERCE)

| Nature   | Date de l'autorisation                           | Échéance/Durée         | Montant autorisé  | Modalités de détermination du prix d'émission   |
|--|--|------------------------|---|---|
| Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions                                   | AG du 20 avril 2023 (28 <sup>e</sup> résolution) | 19 juin 2025 (26 mois) | 1 % du capital social <sup>(a)(b)</sup><br>Sous-plafond applicable aux dirigeants mandataires sociaux : 15 % <sup>(c)</sup><br>des options de souscription ou d'achat d'actions octroyées au cours d'un exercice social | Moyenne des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution <sup>(d)</sup> , aucune décote |
| Augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise | AG du 20 avril 2023 (29 <sup>e</sup> résolution) | 19 juin 2025 (26 mois) | 1 % du capital <sup>(a)(b)</sup>  | Moyenne des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution, décote maximum : 30 %         |

(a) Dans la limite du plafond global de 20 millions d'euros proposé à l'Assemblée générale du 20 avril 2023 (30<sup>e</sup> résolution) sur lequel s'imputerait ce montant.

(b) Soit, à titre indicatif, 5 032 573 actions sur la base du capital statuaire au 31 décembre 2022.

(c) Le pourcentage de 15 % s'applique sur le nombre total des options de souscription ou d'achat d'actions octroyées par le Conseil d'administration aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au cours d'un exercice social.

(d) S'agissant des options d'achat, le prix ne peut être inférieur au cours moyen d'achat des actions.

L'autorisation d'octroyer des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux du Groupe (**28<sup>e</sup> résolution**) permet au Conseil d'administration de disposer de mécanismes visant à fidéliser les salariés et dirigeants du Groupe qui contribuent plus directement à ses résultats en les associant aux performances à venir de celui-ci.

Les différentes autorisations d'augmentation de capital proposées aux actionnaires emportent l'obligation de soumettre à leur vote une résolution visant à autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social au profit de salariés du Groupe adhérents de Plan(s) d'Épargne d'Entreprise (**29<sup>e</sup> résolution**).

Ces délégations seraient consenties pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 et priveraient d'effet les délégations conférées par l'Assemblée générale du 15 avril 2021 dans ses vingt-septième et vingt-huitième résolutions.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées en application de ces autorisations (**21<sup>e</sup> à 29<sup>e</sup> résolutions**) et de la 22<sup>e</sup> résolution approuvée par l'Assemblée générale du 21 avril 2022 ne pourra dépasser le plafond global de 20 millions d'euros (**30<sup>e</sup> résolution**).

Le Conseil d'administration

# RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 AVRIL 2023

## RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

### 1<sup>re</sup> résolution :

#### Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports, et desquels il résulte pour ledit exercice, un bénéfice net de 13 151 575 841,42 euros.

### 2<sup>e</sup> résolution :

#### Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

### 3<sup>e</sup> résolution :

#### Affectation du résultat – fixation du dividende

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice d'un montant de 13 151 575 841,42 euros auquel s'ajoutent le report à nouveau antérieur d'un montant de 12 791 583 348,72 euros et la part disponible de la réserve légale de 45 000 euros, constituent un bénéfice distribuable de 25 943 204 190,14 euros, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce résultat et de répartir le bénéfice distribuable de la façon suivante :

(en euros)

|   |                          |
|---|--------------------------|
| Résultat comptable de l'exercice clos le 31/12/2022                 | 13 151 575 841,42        |
| Part disponible de la réserve légale <sup>(a)</sup>                 | 45 000,00                |
| Report à nouveau  | 12 791 583 348,72        |
| <b>Montant du bénéfice distribuable</b>                             | <b>25 943 204 190,14</b> |
| Proposition d'affectation :   |                          |
| Dividende total distribué au titre de l'exercice clos le 31/12/2022 | 6 039 088 068,00         |
| - dont dividende statutaire de 5 %, soit 0,015 euro par action      | 7 548 860,09             |
| - dont dividende complémentaire de 11,985 euros par action          | 6 031 539 207,91         |
| Report à nouveau  | 19 904 116 122,14        |
|   | <b>25 943 204 190,14</b> |

(a) Part de la réserve légale supérieure à 10 % du capital social au 31 décembre 2022.

Pour mémoire, au 31 décembre 2022, la Société détient 2 180 399 de ses propres actions, correspondant à un montant non distribuable de 1 293 millions d'euros, équivalent au coût d'acquisition de ces actions.

L'Assemblée générale fixe en conséquence le montant brut du dividende global pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 12,00 euros par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende de 5,00 euros par action distribué le 5 décembre 2022, le solde du dividende s'élève à 7,00 euros par action. Le solde du dividende sera détaché le 25 avril 2023 et mis en paiement le 27 avril 2023.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 en l'état de la législation fiscale applicable aux revenus de capitaux mobiliers, ces dividendes ouvrent droit, pour les résidents fiscaux français personnes physiques qui ont opté pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu sur l'ensemble de leurs revenus mobiliers éligibles, à l'abattement fiscal de 40 %.

Le dividende est par priorité prélevé sur le bénéfice distribuable provenant des dividendes reçus de Filiales Éligibles au régime des sociétés mères au sens de la Directive 2011/96/UE (les « Filiales Éligibles ») dans l'ordre de priorité suivant : (i) d'abord sur les dividendes reçus de Filiales Éligibles dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ; (ii) ensuite sur les dividendes reçus de Filiales Éligibles dont le siège est situé en France ; et (iii) enfin sur les dividendes reçus de Filiales Éligibles dont le siège est situé dans un État tiers à l'Union européenne.

Enfin, dans le cas où, lors de la mise en paiement de ce solde, la Société détiendrait dans le cadre des autorisations données une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de cette détention serait affecté au compte report à nouveau.

## Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023

Conformément à la Loi, l'Assemblée générale constate que le montant brut du dividende par action versé au titre des trois derniers exercices s'est élevé à :

| Exercice | Nature       | Date de mise en paiement | Dividende brut (en euros) |
|----------|--------------|--------------------------|---------------------------|
| 2021     | Acompte      | 2 décembre 2021          | 3,00                      |
|          | Solde        | 28 avril 2022            | 7,00                      |
|          | <b>TOTAL</b> |                          | <b>10,00</b>              |
| 2020     | Acompte      | 3 décembre 2020          | 2,00                      |
|          | Solde        | 22 avril 2021            | 4,00                      |
|          | <b>TOTAL</b> |                          | <b>6,00</b>               |
| 2019     | Acompte      | 10 décembre 2019         | 2,20                      |
|          | Solde        | 9 juillet 2020           | 2,60                      |
|          | <b>TOTAL</b> |                          | <b>4,80</b>               |

### 4<sup>e</sup> résolution : Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions réglementées mentionnées dans ledit Rapport.

### 5<sup>e</sup> résolution : Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Delphine Arnault

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, décide de renouveler le mandat d'Administratrice de Madame Delphine Arnault pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

### 6<sup>e</sup> résolution : Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Antonio Belloni

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Antonio Belloni pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

### 7<sup>e</sup> résolution : Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Marie-Josée Kravis

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, décide de renouveler le mandat d'Administratrice de Madame Marie-Josée Kravis pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

### 8<sup>e</sup> résolution : Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Marie-Laure Sauty de Chalon

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, décide de renouveler le mandat d'Administratrice de Madame Marie-Laure Sauty de Chalon pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

### 9<sup>e</sup> résolution : Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Natacha Valla

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, décide de renouveler le mandat d'Administratrice de Madame Natacha Valla pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

### 10<sup>e</sup> résolution : Nomination de M. Laurent Mignon en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, décide de nommer Monsieur Laurent Mignon en qualité d'Administrateur pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

### 11<sup>e</sup> résolution : Renouvellement du mandat de Censeur de Lord Powell of Bayswater

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, décide de renouveler le mandat de Censeur de Lord Powell of Bayswater pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

## Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023

### 12<sup>e</sup> résolution :

#### Nomination de M. Diego Della Valle en qualité de Censeur

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, décide de nommer Monsieur Diego Della Valle en qualité de Censeur pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

### 13<sup>e</sup> résolution :

#### Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code telles que présentées au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2022).

### 14<sup>e</sup> résolution :

#### Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président-directeur général, M. Bernard Arnault

L'Assemblée générale approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I et II du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code ainsi que les éléments fixes et variables (étant précisé qu'aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée ni attribuée à Monsieur Bernard Arnault en sa qualité de Président-directeur général au cours ou au titre de l'exercice 2022) composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Bernard Arnault en raison de son mandat de Président-directeur général, tels que présentés au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2022) et dans le *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions* au point 3.2 figurant dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale.

### 15<sup>e</sup> résolution :

#### Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général délégué, M. Antonio Belloni

L'Assemblée générale approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I et II du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code ainsi que les éléments

fixes et variables (étant précisé qu'aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée ni attribuée à Monsieur Antonio Belloni en sa qualité de Directeur général délégué au cours ou au titre de l'exercice 2022) composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Antonio Belloni en raison de son mandat de Directeur général délégué, tels que présentés au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2022) et dans le *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions* au point 3.2 figurant dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale.

### 16<sup>e</sup> résolution :

#### Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs, telle que présentée au point 2.1.1 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2022).

### 17<sup>e</sup> résolution :

#### Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-directeur général, telle que présentée au point 2.1.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2022).

### 18<sup>e</sup> résolution :

#### Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général délégué, telle que présentée au point 2.1.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2022).

**19<sup>e</sup> résolution :**

**Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, d'intervenir sur les actions de la Société pour un prix maximum d'achat de 1 200 euros par action, soit un montant cumulé maximum de 60,4 milliards d'euros**

L'Assemblée générale, connaissance prise du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Les acquisitions d'actions pourront viser tout objectif compatible avec les textes applicables alors en vigueur, et notamment :

- (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par achat ou vente) par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place par la Société conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- (ii) leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise liée à elle dans les conditions prévues par le Code de commerce, notamment aux articles L. 225-180 et L. 225-197-2 ;
- (iii) leur affectation à la couverture de titres de créance échangeables en titres de la Société et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange ;
- (iv) leur annulation sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution de la présente Assemblée ; ou
- (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite de 5 % du capital social ;
- (vi) plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 1 200 euros par action, étant entendu que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal de titres pouvant être acquis pendant la durée du programme de rachat, ne pourra dépasser 10 % du capital social, ajusté des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L. 22-10-62, al. 2 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions auto détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital apprécié à la date de l'opération.

La limite de 10 % du capital social correspondait au 31 décembre 2022, à 50 325 734 actions. Le montant total maximal consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 60,4 milliards d'euros.

Les opérations d'acquisition d'actions décrites ci-dessus, ainsi que la cession ou le transfert de ces actions, pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la Loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur général, ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, chacun avec la faculté de subdéléguer exclusivement les tâches d'exécution de la présente autorisation dans les conditions prévues par la Loi, lesdits pouvoirs pour :

- décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions gratuites en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

## Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023

Cette autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée pour une durée de 18 mois et prive d'effet pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature donnée au

Conseil d'administration par l'Assemblée générale ordinaire du 21 avril 2022 dans sa vingtième résolution.

### RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

#### 20<sup>e</sup> résolution :

#### **Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres**

L'Assemblée générale, connaissance prise du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions* et du Rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée ;
2. fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente autorisation et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 21 avril 2022 dans sa vingt-et-unième résolution ;
3. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser et constater les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, accomplir tous actes et formalités à cet effet et notamment toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

#### 21<sup>e</sup> résolution :

#### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, en vue d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres**

L'Assemblée générale, connaissance prise du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées générales ordinaires,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, dans la proportion et aux époques

qu'il appréciera, à une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de tout ou partie des bénéfices, réserves, primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, y compris par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée, ou sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation, et sous forme d'attribution d'actions ordinaires ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux modalités. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre sera plafonné à un montant de vingt (20) millions d'euros,
  - étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la trentième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée ou le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
  - étant précisé qu'au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions gratuites ;
3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 15 avril 2021 dans sa vingtième résolution ;
4. prend acte que la présente délégation de compétence emporte tous pouvoirs au profit du Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour :
  - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le nouveau montant nominal des actions composant le capital social, arrêter la date, même rétroactive, à compter de

## Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023

laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,

- décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues selon les modalités prévues par la réglementation applicable et que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits,
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital,
- et d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

### 22<sup>e</sup> résolution :

#### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée générale, connaissance prise du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions* et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 225-132 à L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, par offre au public, en euros, ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital de la Société à émettre,

par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence,
  - le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à vingt (20) millions d'euros, étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution, s'imputera sur le plafond global fixé à la trentième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
  - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions gratuites,
  - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra pas dépasser le plafond de cinq (5) milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée, ou sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation ;

## Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023

3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 15 avril 2021 dans sa vingt-et-unième résolution ;
4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - décide que les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription et pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux, le Conseil d'administration ayant la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible et de prévoir une clause d'extension exclusivement destinée à satisfaire des ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis,
  - décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, et notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites, tant en France qu'à l'étranger,
  - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,
  - décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,
  - prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
5. décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, pour :
  - mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation,
  - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital,
  - et d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

### 23<sup>e</sup> résolution :

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre par offre au public (autres que celles visées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription avec faculté de droit de priorité**

L'Assemblée générale, connaissance prise du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions* et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-129-6, L. 225-134, L. 225-135, L. 225-136 et suivants, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-91 et L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par offre au public (autres que celles visées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital à émettre de la Société, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration

## Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023

- jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence,
    - le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à vingt (20) millions d'euros, étant précisé que tout montant émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la trentième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
    - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
    - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions gratuites,
    - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives des titres de créance sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra pas dépasser le plafond de cinq (5) milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des vingt-deuxième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée ou sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation ;
  3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 15 avril 2021 dans sa vingt-deuxième résolution ;
  4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits pourront faire l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;
  5. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
  6. décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
  7. décide que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance) ;
  8. décide que, si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et l'autre des facultés ci-après :
    - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
    - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
    - offrir au public, tant en France qu'à l'étranger, tout ou partie des titres non souscrits ;
  9. donne au Conseil d'administration avec faculté de délégation au Directeur général ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 6 de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée générale.

## Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023

### 24<sup>e</sup> résolution :

#### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs**

L'Assemblée générale, connaissance prise du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions* et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-91, L. 228-92 et au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, dans le cadre d'une offre visée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, en euros ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital à émettre de la Société, par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera appropriés, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence,
  - le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est, dans la limite de 20 % du capital par an, fixé à vingt (20) millions d'euros, étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la trentième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
  - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions gratuites,
  - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra pas dépasser le plafond de cinq (5) milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant appréciée à la date de la décision de l'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée ou sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation ;
3. fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 15 avril 2021 dans sa vingt-troisième résolution ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution ;
5. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera de plein droit au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
6. décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
7. décide que, conformément à l'article L. 22-10-52 1<sup>er</sup> alinéa du Code de commerce, le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la Société pour

## Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023

chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance) ;

8. donne au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 6 de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée générale.

### 25<sup>e</sup> résolution :

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'options de surallocation en cas de souscriptions excédant le nombre de titres proposés**

L'Assemblée générale, connaissance prise du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions* et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières, en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission et sous réserve des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ainsi que du plafond global fixé par la trentième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
2. fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 15 avril 2021 dans sa vingt-quatrième résolution.

### 26<sup>e</sup> résolution :

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, en vue d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la Société**

L'Assemblée générale, connaissance prise du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions* et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-54, L. 228-91 et L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance en rémunération des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé visé à l'article L. 22-10-54 ; toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence,
  - le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à vingt (20) millions d'euros, étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la trentième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
  - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions gratuites,

## Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023

- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives des titres de créance sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra pas dépasser le plafond de cinq (5) milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-septième résolutions, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée ou sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation ;
  - 3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 15 avril 2021 dans sa vingt-cinquième résolution ;
  - 4. prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société ;
  - 5. prend acte que le prix des actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'offre publique d'échange ;
  - 6. décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, aura tous pouvoirs, notamment pour mettre en œuvre la présente délégation et les augmentations de capital afférentes, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, et prélever sur ce montant la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
- 27<sup>e</sup> résolution :**  
**Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, en vue d'émettre, dans la limite de 10 % du capital social, des actions ordinaires ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, consentis à la Société**
- L'Assemblée générale, connaissance prise du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions* et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-147, L. 225-147-1 et L. 22-10-53,
- 1. délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
  - 2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de pouvoirs,
    - le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital résultant de l'émission des titres définis au paragraphe précédent s'imputera sur le plafond global fixé à la trentième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
    - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions gratuites,
    - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de pouvoirs ne pourra pas dépasser le plafond de cinq (5) milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant appréciée à la date de décision de l'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des résolutions précédentes, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée ou sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation ;
  - 3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prive d'effet, à compter de ce jour, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 15 avril 2021 dans sa vingt-sixième résolution ;
  - 4. décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, aura tous pouvoirs notamment pour mettre en œuvre la présente délégation et les augmentations de capital afférentes, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, et prélever sur ce montant la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - 5. prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports en nature.

**28<sup>e</sup> résolution :**

**Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de consentir des options de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou des options d'achat d'actions aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1 % du capital**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions* et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes,

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, des options donnant droit soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, à émettre à titre d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes détenues par la Société, dans les conditions légales et réglementaires ;
2. décide que sans préjudice de l'ajustement visé au point 7 de la présente résolution, le montant total des actions auxquelles seront susceptibles de donner droit les options consenties en application de la présente autorisation ne pourra dépasser 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'exercice des options s'imputera sur le plafond global de vingt (20) millions d'euros défini dans la trentième résolution ci-après, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions octroyées aux dirigeants mandataires sociaux en application de la présente résolution ne pourra représenter plus de 15 % des options de souscription ou d'achat d'actions consenties au cours de ce même exercice par le Conseil d'administration ;
4. prend acte que la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options et sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'ouverture des options ;
5. prend acte que l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au Président-directeur général ou au(x) Directeur(s) général(aux) délégué(s) de la Société ne pourra intervenir que sous réserve du respect des conditions définies par l'article L. 22-10-58 du Code de commerce ;
6. décide que l'exercice des options octroyées aux dirigeants mandataires sociaux devra être subordonné à la réalisation de conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration ;
7. décide que le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'administration au jour où l'option est consentie conformément aux textes en vigueur à cette date, étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ledit jour. En outre, s'agissant des options d'achat d'actions, le prix de souscription ne pourra être inférieur au cours moyen d'achat des actions qui seront remises lors de l'exercice desdites options. Le prix de souscription ou d'achat des actions sous option ne pourra être modifié sauf dans les cas prévus par la loi, à l'occasion d'opérations financières ou sur titres. Le Conseil d'administration procédera alors, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions sous option pour tenir compte de l'incidence de ces opérations ;
8. décide que, sous réserve pour les dirigeants mandataires sociaux de l'application des dispositions des articles L. 225-185 et L. 22-10-57 du Code de commerce, les options devront être levées dans un délai maximum de dix ans à compter du jour où elles seront consenties ;
9. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration dans les limites fixées ci-dessus pour notamment :
  - arrêter la liste des bénéficiaires des options,
  - arrêter les modalités du ou des plans et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, étant précisé qu'il appartiendra en tout état de cause au Conseil d'administration pour les options octroyées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce, soit de décider que les actions ne pourront pas être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité des actions issues de la levée des options qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
  - fixer les prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat d'actions existantes,
  - fixer les périodes de réalisation,
  - assujettir, le cas échéant, l'exercice de tout ou partie des options à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera,
  - accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive toute augmentation de capital réalisée en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution,
  - prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options en cas de réalisation de l'une des opérations énumérées à l'article L. 225-181 du Code de commerce,
  - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,

## Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023

- constater les augmentations du capital social résultant de levées d'option de souscription ; modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- 10. prend acte que le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, en indiquant le nombre et le prix des options consenties et leurs bénéficiaires, ainsi que le nombre d'actions souscrites ou achetées ;
- 11. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation et prend acte que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour la délégation donnée par l'Assemblée générale du 15 avril 2021 dans sa vingt-septième résolution.

### 29<sup>e</sup> résolution :

#### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de Plan(s) d'Épargne d'Entreprise du Groupe dans la limite de 1 % du capital social**

L'Assemblée générale, connaissance prise du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions* et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant en application des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet (i) de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social par émission d'actions ou plus généralement de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE), (ii) de procéder, le cas échéant, à des attributions d'actions gratuites ou de performance ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en substitution totale ou partielle de la décote visée au 4 ci-dessous dans les conditions et limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé en tant que de besoin que le Conseil d'administration pourra substituer en tout ou partie à cette augmentation de capital la cession, aux mêmes conditions, de titres déjà émis par la Société ;
2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour la délégation donnée par l'Assemblée générale du 15 avril 2021 dans sa vingt-huitième résolution ;
3. décide, sous réserve des dispositions de la trentième résolution ci-après, que le nombre total d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement attribuées gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ne pourra être supérieur à 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée. À ce nombre s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
4. décide que (i) le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action ancienne sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur général fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne (40 % lorsque la durée d'indisponibilité des titres ainsi souscrits est ou supérieure ou égale à dix ans) ; étant précisé que le Conseil d'administration ou le Directeur général pourra, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables hors de France ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote l'attribution d'actions gratuites et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation au profit des salariés visés ci-dessus et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
  - déterminer les conditions que devront remplir les bénéficiaires de la ou des augmentations de capital, notamment les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
  - décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés adhérents aux Plans d'Épargne d'Entreprise du Groupe (PEE) ou si elles doivent être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ou d'une SICAV d'Actionnariat Salarié (SICAVAS),
  - déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,

## Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023

- déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
  - fixer les modalités d'adhésion au(x) PEE du Groupe, en établir ou modifier le règlement,
  - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
  - procéder, dans les limites fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à l'attribution d'actions gratuites et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et fixer la nature et le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital,
  - arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sursouscription,
  - imputer les frais des augmentations de capital social et des émissions d'autres titres donnant accès au capital, sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - conclure tous accords, accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations, en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
7. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions de la Société aux bénéficiaires telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail.

### 30<sup>e</sup> résolution :

#### Fixation du plafond global des augmentations de capital immédiates ou à terme décidées en vertu de délégations de compétence

L'Assemblée générale, connaissance prise du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions* et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce,

1. décide de fixer à vingt (20) millions d'euros le montant nominal maximal global (hors prime d'émission) cumulé des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au Conseil d'administration résultant des résolutions précédentes et de la vingt-deuxième résolution approuvée par l'Assemblée générale du 21 avril 2022 ou, le cas échéant, sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation, étant précisé que ce montant sera majoré du montant nominal des augmentations de capital à réaliser pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des titres émis précédemment.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité desdites délégations de compétence, le montant nominal maximum (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;

2. décide de fixer à cinq (5) milliards d'euros, ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission pour la contre-valeur en devises, le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions de la présente Assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation.

# RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 - Vingtième résolution

À l'Assemblée générale de la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les commissaires aux comptes,

Fait à Paris-La-Défense, le 27 février 2023

MAZARS  
Isabelle Sapet

Simon Beillevaire

DELOITTE & ASSOCIÉS  
Guillaume Troussicot  
Bénédicte Sabadie

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 – Vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions

À l'Assemblée générale de la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (vingt-deuxième résolution) (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital de la Société à émettre ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (vingt-troisième résolution) (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital à émettre de la Société ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital par an (vingt-quatrième résolution) (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital à émettre de la société ;
  - émission en rémunération des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé visé à l'article L. 22-10-54 du code de commerce (vingt-sixième résolution) d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (vingt-septième résolution), dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la trentième résolution, excéder 20 millions d'euros au titre des vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième et vingt-neuvième résolutions de la présente assemblée, ainsi que de la vingt-deuxième résolution approuvée par l'assemblée générale du 21 avril 2022, étant précisé que ce montant constitue également le plafond individuel des vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-sixième résolutions de la présente assemblée.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émises ne pourra, selon la trentième résolution, excéder 5 milliards d'euros au titre des vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions, étant précisé que ce montant constitue également le plafond individuel de ces résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la vingt-cinquième résolution.

## Rapports des Commissaires aux comptes sur les projets de résolutions

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des vingt-deuxième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions, nous ne pouvons pas donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration, en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes,

Fait à Paris-La-Défense, le 27 février 2023

MAZARS  
Isabelle Sapet                      Simon Beillevaire

DELOITTE & ASSOCIÉS  
Guillaume Troussicot                      Bénédicte Sabadie

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

### Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 – Vingt-huitième résolution

À l'Assemblée générale de la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de votre société ou des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, subordonnée pour les dirigeants mandataires sociaux à la réalisation de conditions de performance déterminées par le conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options consenties en application de la présente autorisation ne pourra donner droit à acheter ou à souscrire un nombre d'actions représentant plus de 1 % du capital social de votre société à la date de la présente assemblée, étant précisé que :

- le montant de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des options s'imputera sur le plafond global fixé à vingt millions d'euros défini par la trentième résolution de la présente assemblée ;
- le nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions octroyées aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra représenter plus de 15 % des options de souscription ou d'achat d'actions consenties au cours de ce même exercice par le conseil d'administration.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, à attribuer, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Les commissaires aux comptes,

Fait à Paris-La-Défense, le 27 février 2023

MAZARS  
Isabelle Sapet                      Simon Beillevaire

DELOITTE & ASSOCIÉS  
Guillaume Troussicot                      Bénédicte Sabadie

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

### Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 – Vingt-neuvième résolution

À l'Assemblée générale de la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions et/ou plus généralement de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Sous réserve du montant nominal global de 20 millions d'euros fixé à la trentième résolution pour l'ensemble des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au conseil d'administration résultant des résolutions de la présente assemblée, le nombre total d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement attribuées gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du code du travail, ne pourra être supérieur à 1 % du capital social de votre société à la date de la présente assemblée.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Les commissaires aux comptes,

Fait à Paris-La-Défense, le 27 février 2023

MAZARS  
Isabelle Sapet

Simon Beillevaire

DELOITTE & ASSOCIÉS  
Guillaume Troussicot  
Bénédicte Sabadie

# FORMULAIRE D'OPTION POUR L'E-CONVOCACTION

En votre qualité d'actionnaire au nominatif de LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE (« LVMH »), vous recevez chaque année un dossier de convocation à l'Assemblée générale.

LVMH vous propose d'opter pour la convocation électronique à partir de toute Assemblée générale des actionnaires qui suivra celle du 20 avril 2023.

**L'e-convocation à l'Assemblée générale, c'est simple, sécurisé et écologique.**

En choisissant ce mode de convocation, vous recevrez un courrier électronique à l'adresse e-mail de votre choix. Il remplacera le courrier postal.

Si vous souhaitez opter pour la convocation électronique aux Assemblées générales de LVMH, il vous suffit de :

- vous connecter directement à la rubrique « e-consentement » du site [www.investor.uptevia.com](http://www.investor.uptevia.com) ;
- ou compléter le coupon-réponse ci-dessous (disponible également sur le site internet de la Société) en inscrivant lisiblement vos nom, prénom, adresse postale et adresse électronique, et de le renvoyer par courrier à Uptevia.



## COUPON-RÉPONSE AFIN D'OPTER POUR L'E-CONVOCACTION

**Par courrier postal à l'attention de :**

**Uptevia**

Service Assemblées Générales

12, place des États-Unis

CS 40083

92549 Montrouge Cedex 9, France

**Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titres concernant les Assemblées générales de LVMH et ainsi recevoir sous format électronique le dossier de convocation ainsi que le lien permettant de consulter en ligne et de télécharger la documentation y afférente.**

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis EN LETTRES MAJUSCULES) :

Nom (ou dénomination sociale) : .....

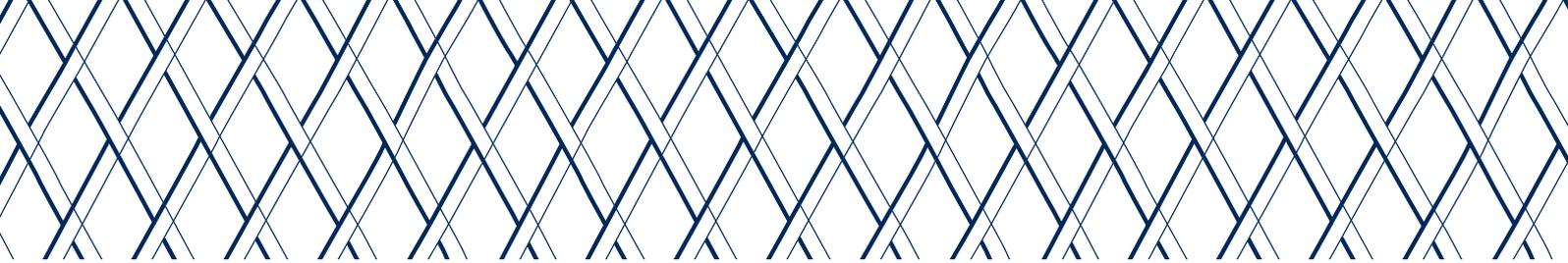
Prénom : .....

Adresse postale : .....

Adresse électronique : ..... @ .....

Fait à ..... le, .....

Signature :



# DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

## visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce

Je soussigné(e), (EN LETTRES MAJUSCULES)

Nom et Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal, Ville et Pays : .....

Adresse électronique : ..... @ .....

*(dans le cas où vous souhaitez recevoir les documents par voie électronique)*

agissant en qualité d'actionnaire de la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du jeudi 20 avril 2023, dont la liste figure à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à ..... le, ..... Signature : .....

Ces documents seront également tenus à la disposition des actionnaires à la Direction juridique de la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton, 22, avenue Montaigne - 75008 Paris.

**NOTE IMPORTANTE :** la présente demande n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires citées. Dans ce cas, cette demande doit parvenir à l'adresse ci-dessus, **au plus tard le cinquième jour précédant l'Assemblée générale**. Le présent formulaire peut constituer une demande générale pour toutes les Assemblées, si l'actionnaire le précise.

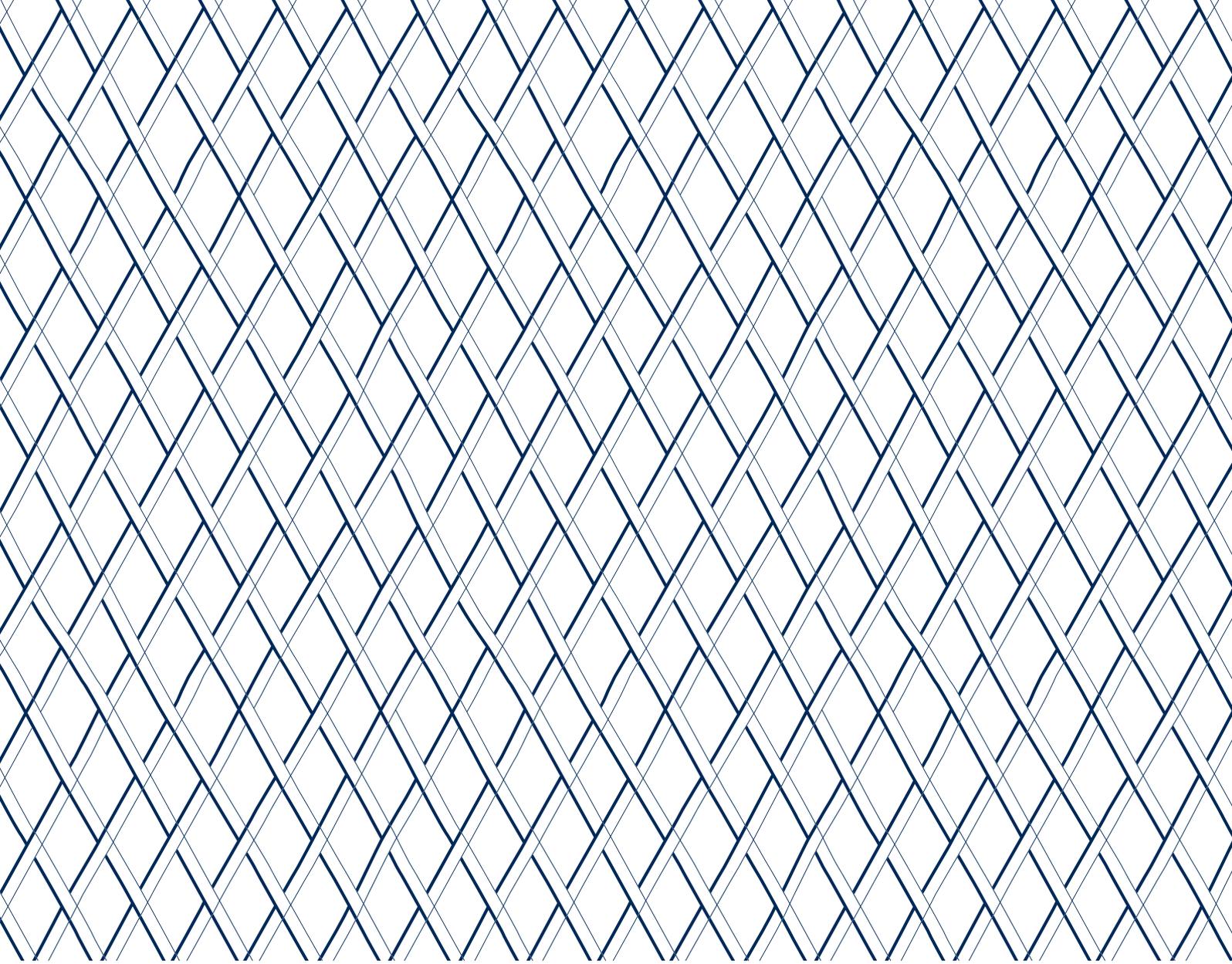
Le Document d'enregistrement universel comprend les comptes annuels, les comptes consolidés, le tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée, le Rapport de gestion du Conseil d'administration, le Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ainsi que les Rapports des Commissaires aux comptes à l'exception des Rapports des Commissaires aux comptes sur les projets de résolutions. Ces documents, complétés par les renseignements contenus dans le présent dossier, constituent les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce. Ils sont disponibles sur le site internet de la Société : [www.lvmh.fr](http://www.lvmh.fr) (rubrique Actionnaires / Événements / Assemblée générale 2023).

Compléter le document, découper selon le tracé indiqué et renvoyer sous enveloppe à :  
**Uptevia, Service Assemblées Générales,  
12, place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex 9, France.**









**LVMH**

SOCIÉTÉ EUROPÉENNE

Au capital de 150 614 520 euros

**Siège social :**

22, avenue Montaigne - 75008 Paris  
775 670 417 RCS Paris